Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES
SIEP

SI des eaux de Piennes (SIEP)

Eau potable : Régie principale

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Eaux brutes 7
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 7
1.5.2. Achats d'eaux brutes 8
1.6. Eaux traitées 8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 8
1.6.2. Production 9
1.6.3. Achats d'eaux traitées 10
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 10
1.6.5. Autres volumes 11
1.6.6. Volume consommé autorisé 11
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 11
2. Tarification de l'eau et recettes du service 12
2.1. Modalités de tarification 12
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 15
2.3. Recettes 16
3. Indicateurs de performance 17
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 17
3.3. Indicateurs de performance du réseau 19
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 19
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 20
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 20
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 21
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 22
4. Financement des investissements 23
4.1. Branchements en plomb 23
4.2. Montants financiers 23
4.3. État de la dette du service 24
4.4. Amortissements 24
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 25
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 26
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

I. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SI des eaux de Piennes (SIEP)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Régie principale
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi : (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Affléville, Amel-sur-l'Étang, Avillers, Bouligny, Bréhain-la-Ville, Colmey, Dommary-Baroncourt, Domprix, Domrémy la canne, Étain, Éton, Gondrecourt-Aix, Gouraincourt, Grand-Failly, Joudreville, Landres, Lanhères, Longuyon, Mairy Mainville, Marville, Montigny-sur-Chiers, Norroy le sec, Othe, Petit-Failly, Piennes, Rouvres en Woëvre, Saint-Jean-lès-Longuyon, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Senon, Ville-au-Montois, Villers-la-Chèvre, Villers-le-Rond, Viviers-sur-Chiers, et l'ex Syndicat de Doncourt Cités

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non (EN COURS)
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 2013 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non (EN COURS)

* Approbation en assemblée délibérante

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 - Certifié exécutoire le 13/07/2026



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.2. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 24 779 habitants au 31/12/2025 (24 695 au 31/12/2024).

1.3. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 12 134 abonnés au 31/12/2025 (12 077 au 31/12/2024).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

La répartition par commune est la suivante :

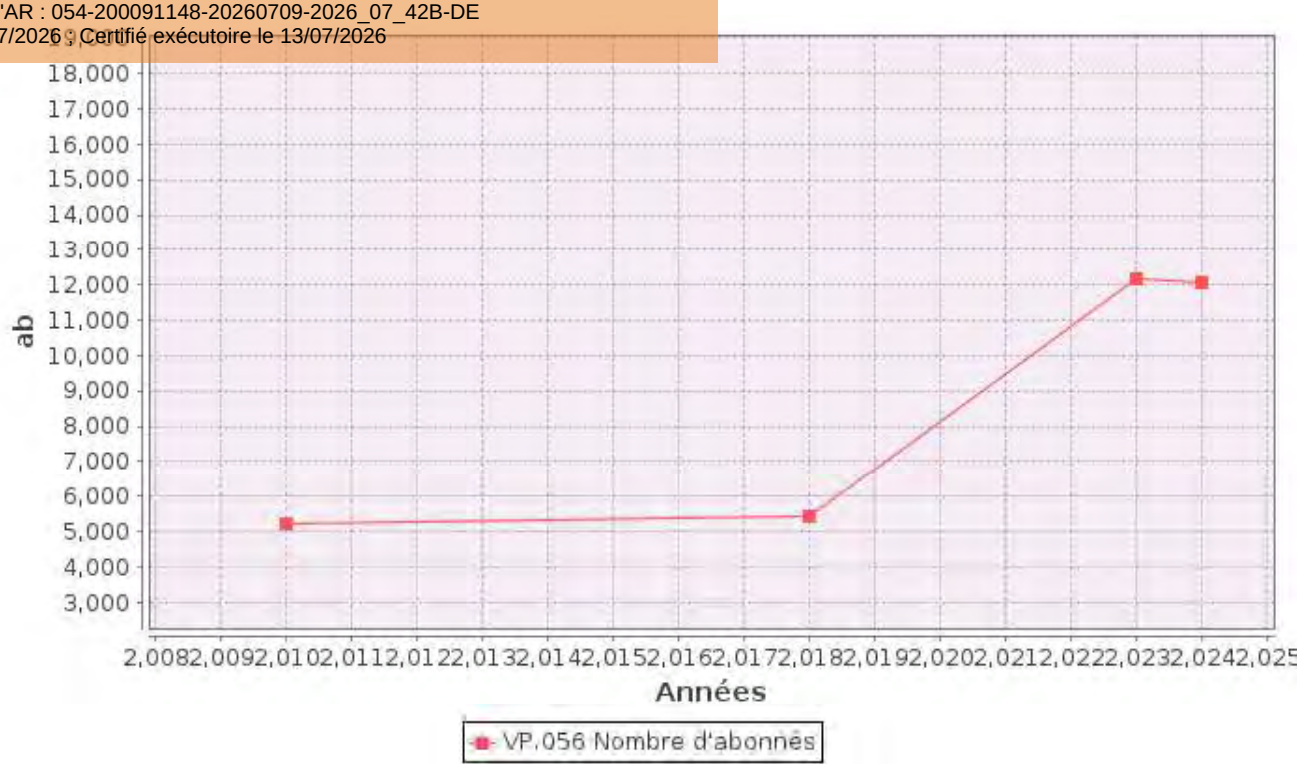
Communes Adhérentes à la section Eau potable	Total 2024	2025			
		Nombre Abonnés domestiques	Nombre Abonnés NON DOM	Nombre Total Abonnés	Variation en %
Affléville	93	88	5	93	0,00
Amel-sur-l'Etang	97	84	13	97	0,00
Avillers	53	51	3	54	1,89
Bouligny	1374	1370	5	1375	0,07
Bréhain-la-Ville	161	157	4	161	0,00
Colmey	126	133	9	142	12,70
Dommary-Baroncourt	375	364	11	375	0,00
Domprix	52	44	10	54	3,85
Domrémy-la-Canne	22	19	3	22	0,00
Etain	1824	1799	26	1825	0,05
Eton	106	98	8	106	0,00
Gondrecourt-Aix	98	89	9	98	0,00
Gouraincourt	41	38	4	42	2,44
Grand Failly	172	162	13	175	1,74
Joudreville	460	558	5	563	22,39
Landres	469	467	4	471	0,43
Lanhères	34	29	4	33	-2,94
Longuyon	2331	2343	5	2348	0,73
Mairy Mainville	274	263	13	276	0,73
Marville	396	390	12	402	1,52
Montigny sur chiers	258	260	2	262	1,55
Norroy le sec	202	201	3	204	0,99
Othe	23	21	2	23	0,00
Petit Failly	41	38	3	41	0,00
Piennes	1287	1283	6	1289	0,16
Rouvres en woevre	153	144	3	147	-3,92
Saint jean les longuyon	208	192	9	201	-3,37
Saint Pancré	141	143	1	144	2,13
Saint Supplet	85	78	2	80	-5,88
Senon	149	140	10	150	0,67
Ville au montois	141	141	1	142	0,71
Villers le rond	49	42	5	47	-4,08
Villers la chèvre	280	281	2	283	1,07
Viviers sur chiers	299	301	0	301	0,67
SIE Cités de Doncourt*	107	105	3	108	0,93
TOTAL	**11 981**	**11 916**	**218**	**12 134**	**1,28**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31.43 abonnés /km au 31/12/2025 (31,28 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.04 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,04 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 90.20 m^3/abonné au 31/12/2025. (87,41 m^3/abonné au 31/12/2024).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 - Certifié exécutoire le 13/07/2026

1.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 725 059 m³ pour l'exercice 2025 (1 723 214 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Baslieux: Source des érables des cités Baslieux et Doncourt	Eau souterraine		38 540	24 838	**-35.55%**
Bréhain la Ville – forage communal du petit pré	Eau souterraine		21 294	25 308	**18.85%**
Colmey – source le therme	Eau souterraine		6 307	5 085	**-19.38%**
Colmey : Source communale du Rouilleux	Eau souterraine		17 146	15 191	**-11.40%**
Etain - FORAGE DE BLOUCQ	Eau souterraine		18 060	4 722	**-73.85%**
Etain - Source du bois de chaume Orne	Eau souterraine		301 978	277 872	**-7.98%**
Grand Failly – source des 3 fontaines	Eau souterraine		25 180	24 780	**-1.59%**
Longuyon – Puits du dépôt SNCF	Eau souterraine		344 952	327 618	**-5.03%**
Longuyon : Source de la Machine	Eau souterraine		0	0	**0%**
Marville -source du Pâquis	Eau souterraine		8 631	7 716	**-10.60%**
Marville – Chut du moulin	Eau souterraine		46 402	44 953	**-3.12%**
Mercy-le-bas : Captage de la source de la brasserie n°2 (pour 19 communes)	Eau souterraine		705 555	738 231	**+4.63%**
Montigny sur Chiers & Villers la Chèvre	Eau souterraine		40 353	55 200	**+36.79%**
Othe – source des seigneurs	Eau souterraine		1 625	1 283	**-21.05%**
Petit Failly - Captage source de la folie (déclaré HS en 2022 par l'ARS)	Eau souterraine		8 392	9 591	**+14.29 %**
St Jean Les Longuyon – Source Chut du moulin	Eau souterraine		49 688	59 306	**+19.36%**
St Pancré – source de la renardière	Eau souterraine		9 686	11 608	**+19.84%**
St Pancré – source des grands lavoirs	Eau souterraine		9 032	9 567	**+5.92%**
Ville au Montois	Eau souterraine		27 120	30 704	**+13.22%**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 - Certifié exécutoire le 13/07/2026

Vivier s/ Chiers - Puits de l'enclos	Eau souterraine		43 273	51 486	**+18.98%**
Total			1 723 214	1 725 059	//

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

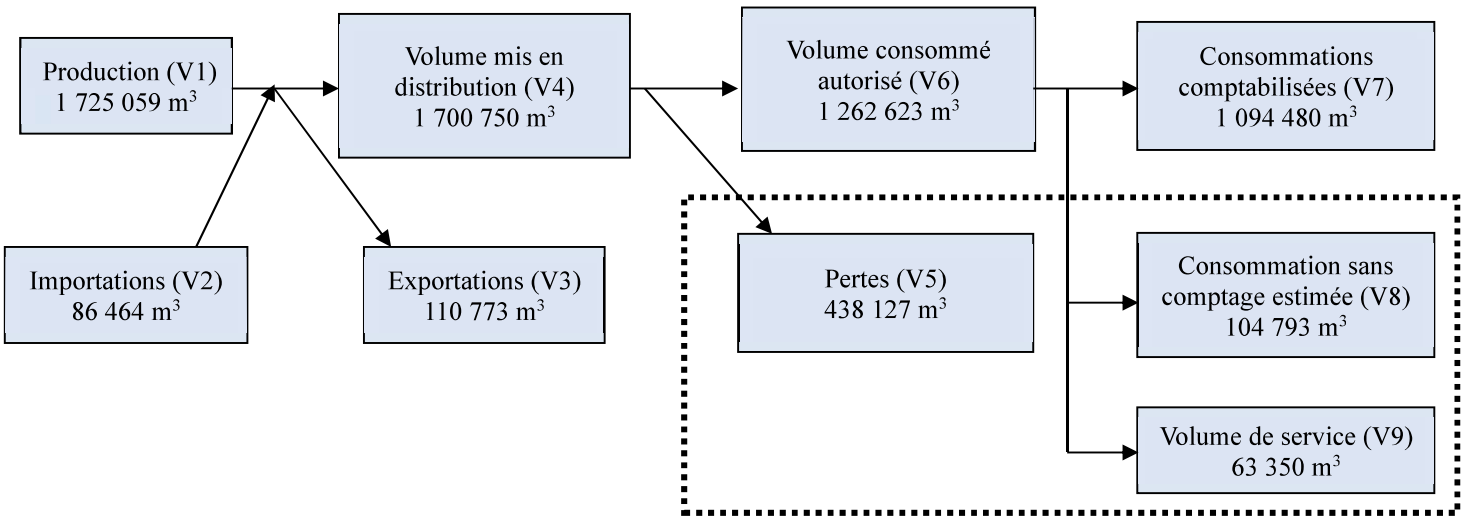
1.4.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Observations
Commune de Rupt s/ Othain	0	560	Secours pour Grand Failly
Total	0	560	

1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



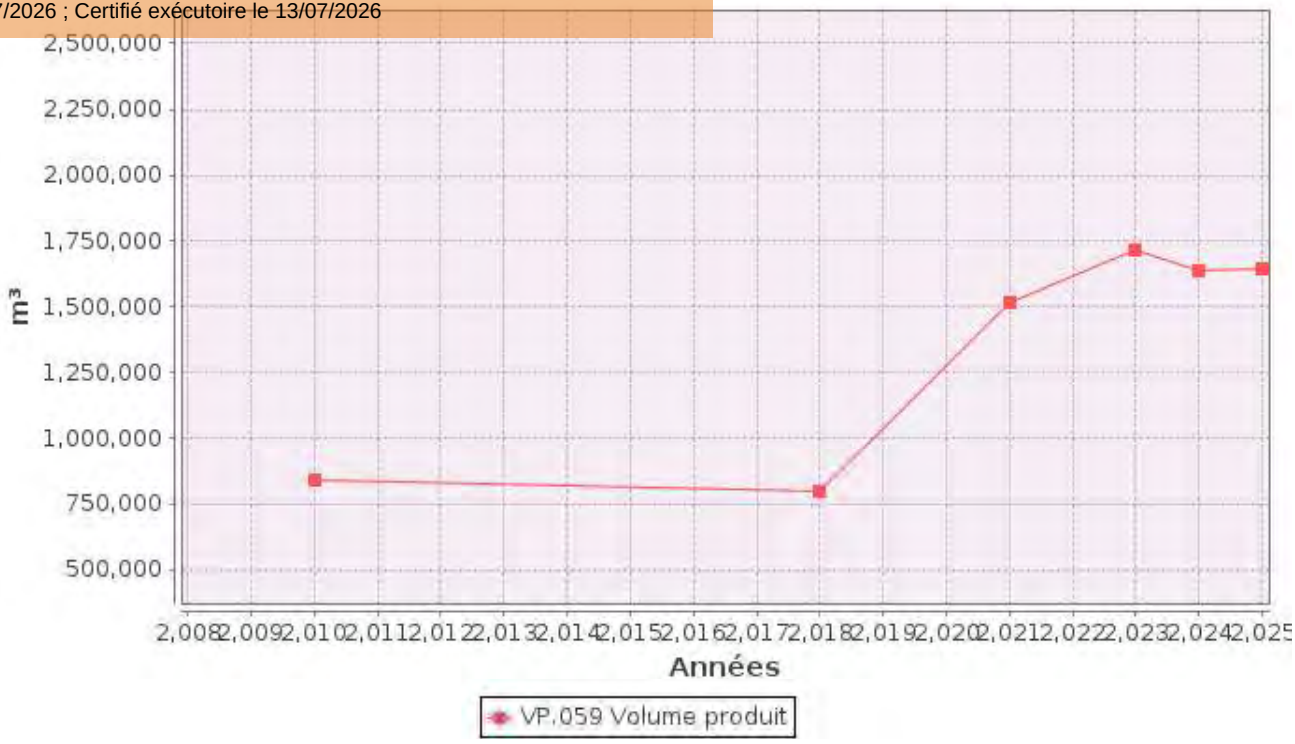
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 - Certifié exécutoire le 13/07/2026

Le service a 18 stations de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Baslieux – Source des érables	38 540	24 838	-35.55 %	40
Bréhain la Ville – forage communal du petit pré	21 294	25 308	+18.85 %	80
Colmey – source le therme	6 307	5 085	-19.38 %	80
Colmey : Source communale du Rouilleux	17 146	15 191	-11.40 %	80
Etain - FORAGE DE BLOUCQ	18 060	4 722	-73.85 %	80
Etain - Source du bois de chaume Orne	301 978	277 872	-7.98 %	80
Grand Failly – source des 3 fontaines	25 180	24 780	-1.59 %	80
Longuyon – Puits du dépôt SNCF	344 952	327 618	-5.03 %	80
Longuyon : Source de la Machine	0	0	0	
Marville -source du Pâquis	8 631	7 716	-10.60 %	50
Captage du chut du moulin de Marville	46 402	44 953	-3.12 %	50
Mercy-le-bas : Captage de la source de la brasserie n°2 (pour 19 communes)	705 555	738 231	+4.63 %	80
Montigny sur Chiers & Villers la Chèvre	40 353	55 200	+36.79 %	
Othe – source des seigneurs	1 625	1 283	-21.05 %	80
Petit Failly - Captage source de la folie (déclaré HS en 2022 par l'ARS)	8 392	9 591	+14.29 %	50
St Jean Les Longuyon – Source Chut du moulin	49 688	59 306	+20.4 %	50
St Pancré – source de la renardière	9 686	11 608	+19.84 %	80
St Pancré – source des grands lavoirs	9 032	9 567	+5.92 %	80
Viviers s/ Chiers – Puits de l'enclos	43 273	51 486	+18.98 %	80
Total du volume produit (V1)	**1 723 214**	**1 725 059**	//	**70.59**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



1.5.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Com Agglo LONGWY	40 353	85 904	+112.88%	80
SIELL	0	0	0	0
Rupt sur Othain	0	560	+560%	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**40 353**	**86 464**	**+114.27%**	**80**

1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

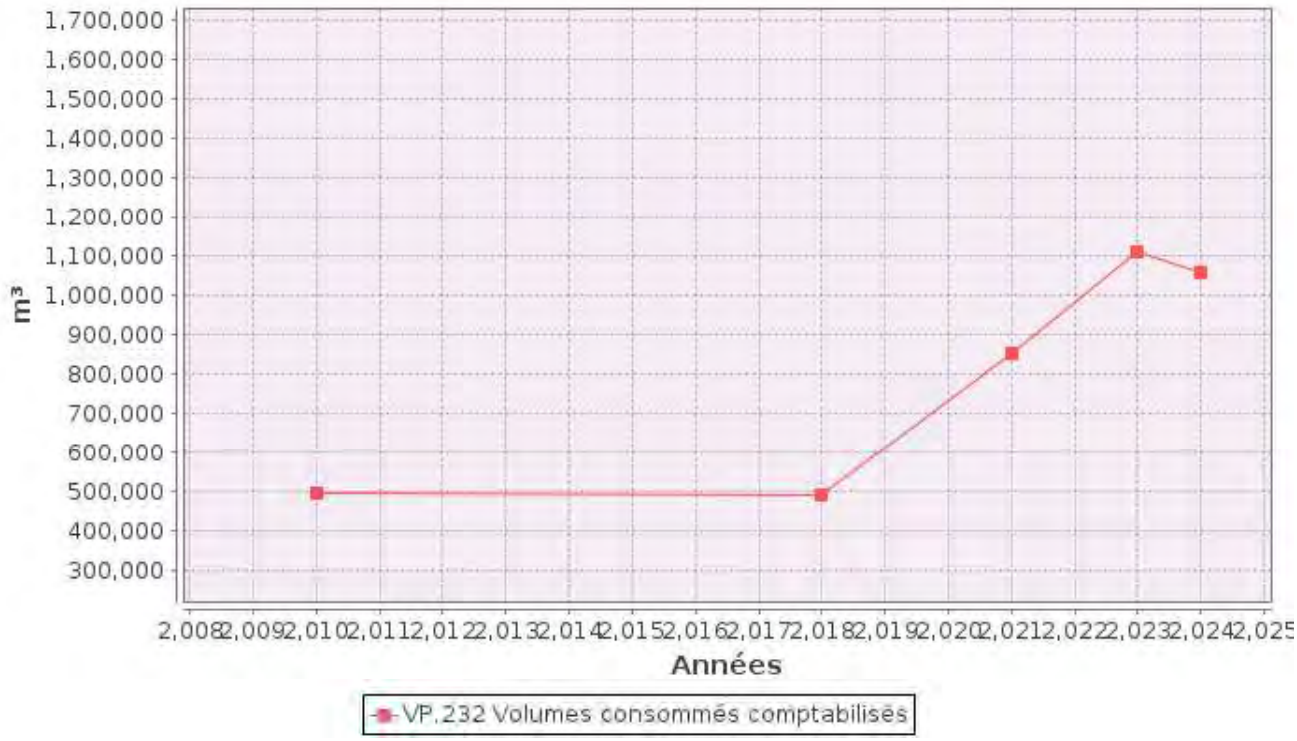
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	1 037 403		
Abonnés non domestiques	18 200		
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 055 603**	**1 094 480**	**+3.68%**
SIE HERMEVILLE	40 047		
SIE MANGIENNES	19 174		
BASE DE ROUVRES	36 776		
Total vendu à d'autres services (V_3)	**95 977**	**110 773**	**+15,42%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 , Certifié exécutoire le 13/07/2026

domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.5.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**68 739**	**104 793**	**+ 52.45%**
Volume de service (V9)	**42 290**	**63 350**	**+49.80%**

1.5.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**1 166 631**	**1 262 623**	**+8.23 %**

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 386 kilomètres au 31/12/2025 (382 au 31/12/2024).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs 2025 : A compter du 01/01/2025

Localisation	AEP				
	SIEP Abonnt (par mois)	SIEP Consommation (m3)	AERM Redevance consommation (m3) d'eau potable	AERM Performance des reseaux (m3)	AERM Prélevement sur la ressource en eau (m3)
Affléville, Amel sur l'etang, Avillers, Bouligny, Dommary baroncourt, Eton, Gondrecourt Aix, Gouraincourt, Joudreville, Landres, Piennes, Senon	3,50	2,08	0,39	0,066	0,0830
Brehain la Ville, Doncourt Cités, Etain, Othe et Villers la chèvre	3,50	2,08	0,39	0,066	0,0830
Domprix, Domremy la canne	3,50	2,08	0,39	0,066	0,0830
Mairy Mainville, Norroy le sec et Rouvres en Woevre	3,50	2,08	0,39	0,066	0,0830
Longuyon	3,50	2,08	0,39	0,066	0,0830
Marville, St Jean les longuyon et Villers le Rond	3,50	2,08	0,39	0,066	0,0830
Colmey-Flabeuville, Grand-Failly,Lanheres, Montigny-sur-chiers, Petit-Failly, Saint-Pancré,Saint-Supplet, Ville-au-montois et Viviers-sur-Chiers	3,50	2,08	0,39	0,066	0,0830
Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Charency-Vezin, Doncourt-les-longuyon, Epiez-sur-chiers, Pierrepont, Tellancourt et Ville Houdlemont					
Bazailles, Fresnois-la-montagne, Han devt pierrepont et Villette					

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Tarifs 2025 : A compter du 01/03/2025

Localisation	AEP (€)				
	SIEP Abonnement (mois) HT	SIEP Consommation HT	AERM Redevance Consommation d'eau potable HT	AERM Performance des reseaux HT	AERM Prelevement sur la ressource en eau HT
Affléville, Amel-sur-l'étang, Avillers, Bouligny, Dommary-Baroncourt, Eton, Gondrecourt-Aix, Gouraincourt, Joudreville, Landres, Piennes, Senon	3,60	2,12	0,39	0,066	0,083
Brehain-la-Ville, Doncourt-Cités, Etain, Othe, Villers-la-chèvre	3,60	2,12	0,39	0,066	0,083
Longuyon	3,60	2,12	0,39	0,066	0,083
Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Charency-Vezin, Doncourt-les-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Pierrepont, Tellancourt, Ville-Houdlemont Bazailles, Fresnois-la- Montagne, Han-devt-Pierrepont, Villette					
Marville, St-Jean-les-Longuyon, Villers-le-Rond	3,60	2,12	0,39	0,066	0,083
Mairy-Mainville, Norroy-le-sec, Rouvres-en-Woevre	3,60	2,12	0,39	0,066	0,083
Colmey-Flabeuville, Grand-Failly, Lanhères, Montigny-sur-Chiers, Petit-Failly, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Ville-au-Montois, Viviers-sur-Chiers	3,60	2,12	0,39	0,066	0,083
Domprix /Domrémy-la-canne	3,60	2,12	0,39	0,066	0,083

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Localisation	AEP (€)				
	SIEP Abonnement (mois) HT	SIEP Consommation HT	AERM Redevance Consommation d'eau potable HT	AERM Performance des reseaux HT	AERM Prelevement sur la ressource en eau HT
Affléville, Amel-sur-l'étang, Avillers, Bouligny, Dommary-Baroncourt, Eton, Gondrecourt-Aix, Gouraincourt, Joudreville, Landres, Piennes, Senon	3,65	2,15	0,40	0,0768	0,083
Brehain-la-Ville, Doncourt-Cités, Etain, Othe, Villers-la-chèvre	3,65	2,15	0,40	0,0768	0,083
Longuyon	3,65	2,15	0,40	0,0768	0,083
Rouvres-en-Woevre	3,65	2,15	0,40	0,0768	0,083
Preutin-Higny et Xivry-Circourt	3,65	2,15	0,40	0,102	0,083
Mercy-le-Haut	3,65	2,15	0,40	0,102	0,083
Ville-Houdlemont	0,00	1,00	0,40	0,0924	0,083
Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Charency-Vezin, Doncourt-les-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Pierrepont, Tellancourt,					
Bazailles, Fresnois-la- Montagne, Han-devt-Pierrepont, Villette					
Marville, St-Jean-les-Longuyon, Villers-le-Rond	3,65	2,15	0,40	0,0768	0,083
Mairy-Mainville, Norroy-le-sec, Lanhères	3,65	2,15	0,40	0,0768	0,083
Colmey-Flabeuville, Grand-FaillyMontigny-sur-Chiers, Petit-Failly, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Ville-au-Montois, Viviers-sur-Chiers	3,65	2,15	0,40	0,0768	0,083
Domprix /Domrémy-la-canne	3,65	2,15	0,40	0,0768	0,083

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2024 (2024-12-47) effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 17/12/2024 (2024-12-46) effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de performance AERM
- Délibération du 25/02/2025 (2025-02-08) effective à compter du 01/03/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 15/12/2025 (2025-12-59) effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Cf. ANNEXE

DES EAUX DE PIENNES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES

BORDEREAU DE PRIX DU SERVICE EAU POTABLE

A compter du 01/03/2025

Désignation	Montant H.T.		T.V.A		Montant T.T.C.
Surtaxe eau potable	selon delibération annuelle				
Taxe d'investissement mensuelle :					
- Compteur Ø 15 à 20 mm	3,60 €	par mois	5,5%	0,20	3,80 €
- Compteur Ø 30 mm	8,20 €	par mois	5,5%	0,45	8,65 €
- Compteur Ø 40 mm	10,80 €	par mois	5,5%	0,59	11,39 €
- Compteur Ø 65 mm	14,50 €	par mois	5,5%	0,80	15,30 €
- Compteur Ø 80 mm	18,00 €	par mois	5,5%	0,99	18,99 €
- Compteur Ø 100 mm	21,50 €	par mois	5,5%	1,18	22,68 €
Frais d'accès au service	67 €		10,0%	6,70	73,70 €
Frais de résiliation	46 €		10,0%	4,60	50,60 €
Frais de dépose de compteur	41 €		10,0%	4,10	45,10 €
Fermeture à la bouche à clé	41 €		10,0%	4,10	45,10 €
Ouverture ou de réouverture à la bouche à clé	41 €		10,0%	4,10	45,10 €
Fourniture et pose de compteur diamètre 15 à 20 mm	67 €		10,0%	6,70	73,70 €
Jaugeage du compteur	46 €		10,0%	4,60	50,60 €
Etalonnage du compteur par un organisme agréé	Sur devis				
Frais d'interventions pour toute intervention demandée par l'abonné et pour laquelle la responsabilité n'incombe pas au Service des Eaux.	41 €		10,0%	4,10	45,10 €
Remplacement des plombs de scellement ou des dispositifs anti-démontage	67 €		10,0%	6,70	73,70 €
Contrôle d'un dispositif de prélèvement d'eau de pluie	82 €		10,0%	8,20	90,20 €
Mise en place ou remplacement d'un polystyrène dans un regard de comptage	51 €		10,0%	5,10	56,10 €
Frais d'accès au service suite à abandon de branchement	255 €		10,0%	25,50	280,50 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Section de Fonctionnement

	Année 2024	Année 2025
Dépenses	4 638 940.66 €	5 430 489.60 €
Recettes	5 472 994.12 €	5 908 713.12 €
Solde d'exécution brut	+834 053.46 €	+478 223.52 €
Report	+1 074 406.17 €	+932 853.39 €

Section d'Investissement

	Année 2024	Année 2025
Dépenses	1 685 190.13 €	1 226 219.37 €
Recettes	1 424 071.07 €	2 515 927.15 €
Solde d'exécution brut	-261 119.06 €	1 289 707.78 €
Report	-354 334.85 €	- 615 453.91 €

	Année 2024	Année 2025
Résultat cumulé	+ 1 293 005.72 €	+2 085 330.78 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	146	4	150	2
Paramètres physico-chimiques	167	10	179	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	97,3%	98,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94%	98,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	**-**	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 , Certifié exécutoire le 13/07/2026

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

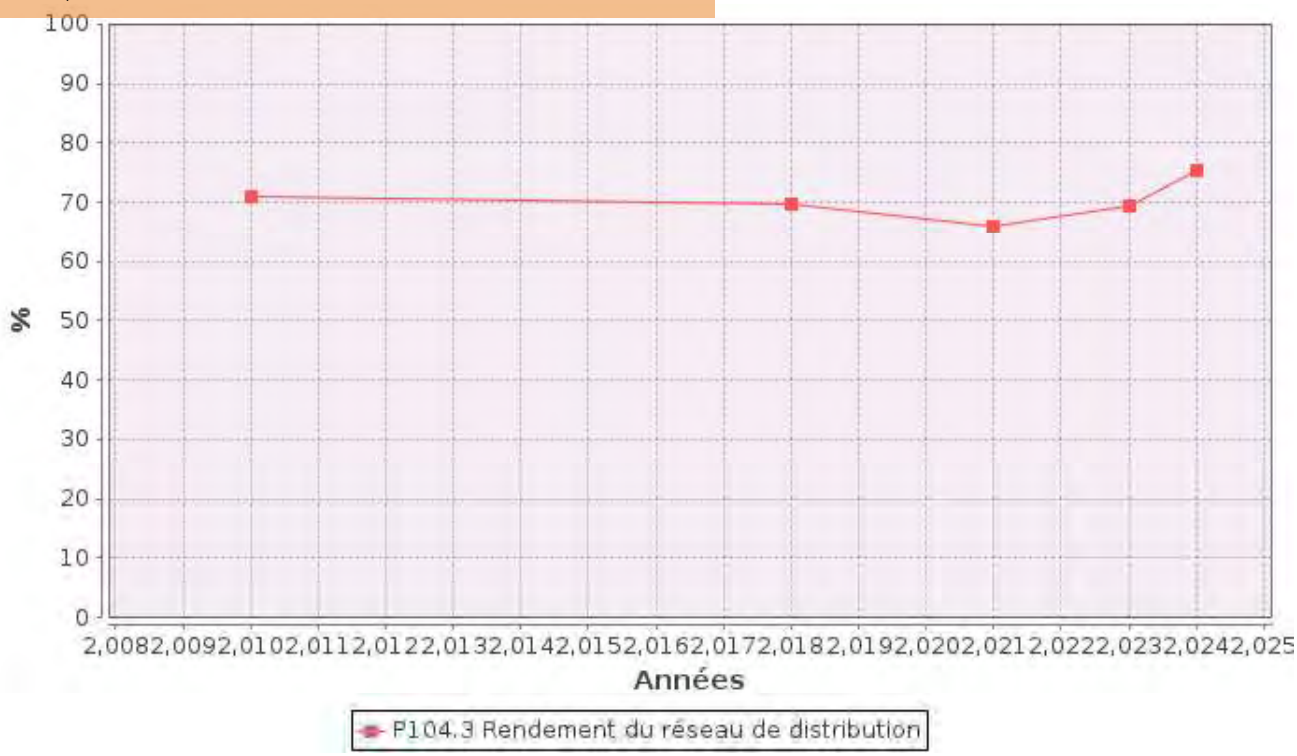
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	75,3 %	74.8%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	9,06	9.75
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	63.19 %	64.35 %

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4.3 $m^3/j/km$ (3,8 en 2024).

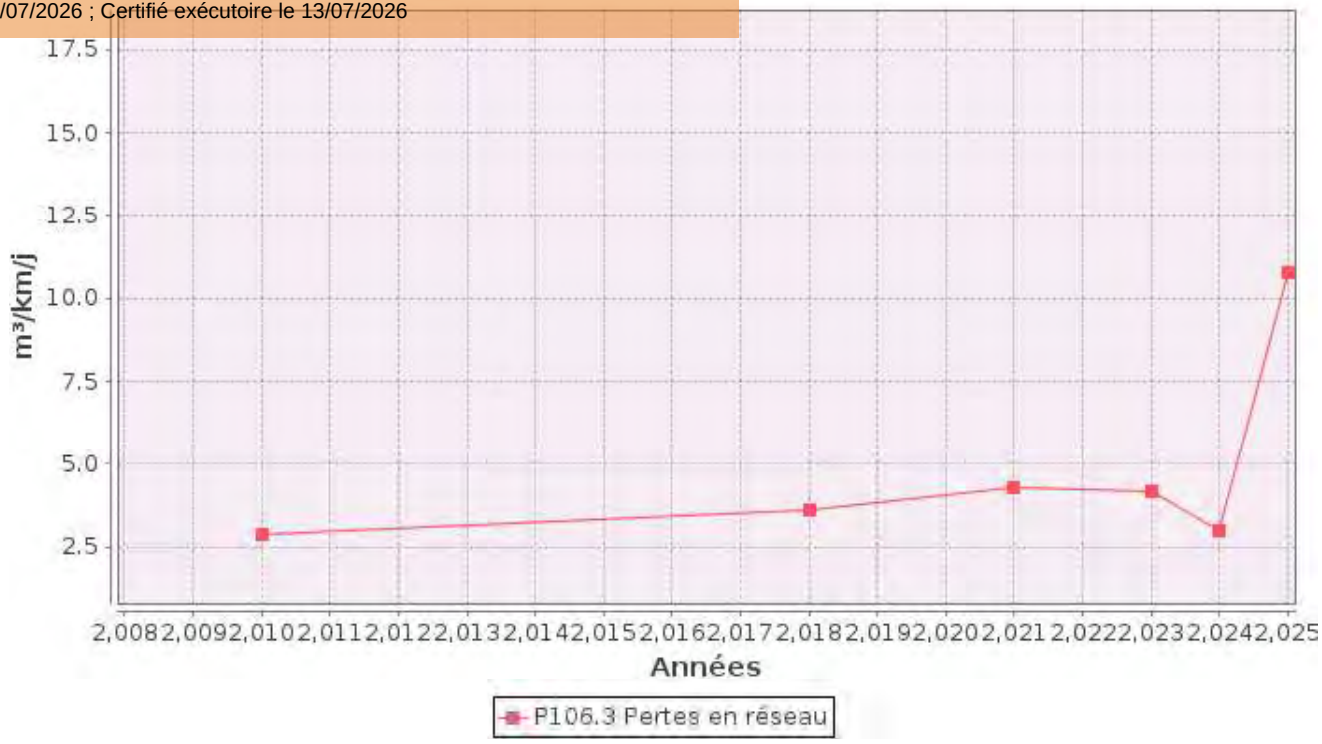
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 3.1 $m^3/j/km$ (3 en 2024).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%	0%	1.1%

Au cours des 5 dernières années, 0.2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.275% (0 en 2024).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 70% (78,9% en 2024).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	400	385
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	15	20
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	385	365
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	3.75%	5.19
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	96.25%	94.81%

4.2. Montants financiers



Désignation	Montant Ht Payé sur l'exercice	Projet Subventionné
Equipements divers (groupe électrogène,)	13 770.68 €	//
Matériel informatique	3 075 €	//
Longuyon – Aménagement Kaiser	249 494.39 €	//
Compteurs	26 108.25 €	//
Loggeurs (matériels de télégestion)	24 489 €	//
Piennes – Divers aménagements : blocs béton / barrière /chauffage / climatisation	159 785 €	//
Etain – Réservoir Patton	10 610 €	//
Véhicules	61 521.86 €	//
Longuyon Ballon anti bélier	12 010 €	//
Etain – Interconnexion Rouvres Etain	262 099.76 €	oui
Flabeuville Création chambre à vannes + puisard prélèvement	15 105 €	//
Montigny S/ Chiers Trav sur réservoir	8 530 €	//
Tracteur entretien sites	4 776.42 €	//
Viviers s/ Chiers mise en place mode dégradé	2 880 €	//
Mercy le bas Brasserie débitmètre + analyseur chlore	15 674.17 €	//
Mobilier	34 362.70 €	//
Grand failly -surpresseur	3 395 €	//
Marville – Chut du moulin	9 649.00 €	oui

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2024	Année 2025
Encours de la dette au 31 décembre	3 015 364 €	2 916 270.88 €
Remboursement au cours de l'exercice		
dont en intérêts	92 109 €	79 089 €
dont en capital	290 334 €	269 104 €

4.4. Amortissements

TRAVAUX	Année 2024	Année 2025
Montant de la dotation aux amortissements	828 800.82 €	1 044 112.42 €

Subventions	Année 2024	Année 2025
Montant de la dotation aux amortissements	95 651.87 €	122 242.18 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



//

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mairy-Mainville : Canalisation	2027	400 000 €
Canalisation Ornes	2028	4 000 000 €
Marville : réservoir ZI	2028	550 000 €
Viviers-sur -Chiers : réservoir	2027	230 000 €
Gondrecourt-Aix : Réservoir	2027	270 000 €
Création d'un atelier mécanique sur SIEP Piennes	2026 2027	250 000 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 8 demandes d'abandon de créance et en a accordé 8.
4 937.57 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	24 695	24 779
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3.0249	3.176
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,3%	98,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94%	98,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,3%	74.8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,8	4.3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3	3.1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0.275%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,9%	70%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	4 937.57 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Annexe 1 :

Les Statuts + Arrêté de modification du périmètre de compétence

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Référence de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

STATUTS

SIEP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES

8, rue du point du jour – 54490 PIENNES

MAJ 15 03 2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Réference de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

Titre 1 : Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée 4
Article 1 : Forme, composition et dénomination 4
Article 2 : Siège et durée 4
Le siège du SIEP est situé sis ZI la Mourière – 8, rue du Point du Jour à PIENNES. 4
La durée du SIEP est illimitée. 4
Article 3 : Objet et compétences 4
Article 4 : Exercice des compétences 4
Article 5 : Activités accessoires complémentaires 5
5.1- Prestations 5
5.1.1- Maîtrise d'ouvrage déléguée 5
5.1.2- Groupement d'achat 5
Article 6 : Transfert de compétence 5
6.1-Prise de compétence 5
6.2 - Reprise de compétence 5
Titre 2 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT 6
Article 7 : Comité syndical 6
7.1-Composition du comité syndical 6
7.2-Durée des mandats des membres du comité syndical 6
7.3- Modalités de vote 7
7.4 - Fonctionnement 7
7.5 - Attributions du comité syndical 7
Article 8 : Bureau Syndical 7
8.1 - Composition du bureau syndical 7
8.2 - Fonctionnement – Attributions 8
Article 9 : Attributions du Président 8
Article 10 : Le(s) Vice-Président(s) 8
Article 11 : Institution et composition des commissions du Syndicat 8
11.1 - Commissions réglementaires 8
11.2 - Commissions spéciales 8
Titre 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES 9
Article 12 : Budget et comptabilité 9
12.1 - Le Budget 9
12.2 - Comptabilité 9
Titre 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT 10
Article 13 : Modification affectant les membres du Syndicat 10
Article 14 : Adhésion à une structure 10
Article 15 : Modification des statuts 10

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Référence de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

Article 16 : Application du Code Général des Collectivités territoriales 10

Article 17 : Annulation et remplacement des précédents statuts 10

Article 18 : Date d'entrée en vigueur des présents statuts 10

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Référence de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

Titre 1 : Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée

Article 1 : Forme, composition et dénomination

Les communes de AFFLEVILLE, AMEL SUR L'ETANG, AVILLERS, BOULIGNY, BREHAIN LA VILLE, DOMMARY BARONCOURT, DOMPRIX, DOMREMY-LA-CANNE, ETON, GONDRECOURT-AIX, GOURAINCOURT, JOUDREVILLE, LANDRES, LANHERES, MAIRY-MAINVILLE, NORROY LE SEC, PIENNES, ROUVRES EN WOEVRE, SAINT-SUPPLET, SENON ont constitué un syndicat des Eaux de PIENNES dénommé SIEP.

Article 2 : Siège et durée

Le siège du SIEP est situé sis ZI la Mourière – 8, rue du Point du Jour à PIENNES.

La durée du SIEP est illimitée.

Article 3 : Objet et compétences

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes à la carte :

- Alimentation en eau potable : production et distribution, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages.
- Assainissement collectif et/ou autonome : collecte et traitement des eaux usées, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, traitement des boues, contrôle et entretien des assainissements autonomes (art L2224.5 du CGCT).
- Défense extérieure contre l'incendie.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Il n'y a pas de compétence obligatoire.

Article 4 : Exercice des compétences

En qualité d'autorité en charge du service public, le Syndicat exerce la compétence traduite par les activités suivantes :

- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales,
- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public de production et distribution d'eau potable,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Réference de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

- Toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet du Syndicat susceptibles d'en faciliter le développement ainsi que celles liées à la présentation et à la valorisation de son patrimoine

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité en charge du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Article 5 : Activités accessoires complémentaires

5.1- Prestations

Le syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, ou d'un syndicat mixte, assurer des missions se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous les réserves impératives et cumulatives :

- Que cette activité demeure accessoire
- Qu'elle exerce dans le strict respect des règles éventuelles de publicité et de mise en concurrence

5.1.1- Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Syndicat, dans le respect du Code des Marchés publics, peut effectuer des études et des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre de conventions de mandats ou de marchés de prestations de services pour les membres qui le souhaitent dans les domaines où ils n'ont pas procédé au transfert de l'une des compétences mentionnées à l'article 3.

5.1.2- Groupement d'achat

Le syndicat peut également participer à un groupement de commandes publiques dans le cadre de groupements d'achats se rattachant à son objet.

Article 6 : Transfert de compétence

6.1-Prise de compétence

La prise de compétence se fera dans les conditions suivantes :

- Chaque commune peut, si elle le souhaite, par simple délibération, transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences visées à l'article 3.

6.2 - Reprise de compétence

La reprise d'une compétence transférée au syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet le 1er janvier suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire sans que le délai soit inférieur à six mois.
- Le membre reprenant la compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Réference de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

- Le membre reprenant une compétence optionnelle supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet ; l'organe délibérant du syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget

- La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat

- La délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président du syndicat par le Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre 2 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical

7.1-Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les communes membres.

La représentativité des communes au comité syndical est définie de la manière suivante :

- Les communes dont le nombre d'habitant est compris entre 0 et 1.000, désignent un délégué et un suppléant,
- Les communes dont le nombre d'habitant est compris entre 1.000 et 2.000, désignent deux délégués et deux suppléants,
- Les communes dont le nombre d'habitant est supérieur à 2.000, désignent trois délégués et trois suppléants,

La représentativité des Etablissements de Coopération Intercommunale est définie de la manière suivante :

Les EPCI désignent un délégué et un suppléant par tranche entamée de mille habitants.

Lorsqu'un EPCI a adhéré au SIEP pour l'exercice d'une compétence sur une partie seulement de son territoire, la population prise en compte pour calculer le nombre de délégués est celle de ce seul territoire et non la population totale de l'EPCI.

Un même délégué est désigné au titre de plusieurs compétences transférées.

Les règles de représentativité issues de la réforme statutaire, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

7.2-Durée des mandats des membres du comité syndical

Les représentants des communes suivent, quant à la durée de leur mandat au comité du Syndicat, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Leur mandat expire lors de l'installation, dans les conditions prévues par le 2ème alinéa de l'article L 5211-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, du comité du Syndicat suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Réference de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

7.3- Modalités de vote

Les modalités de vote au sein du comité syndical sont les suivantes :

- Conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.* »
- Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au syndicat.

7.4 - Fonctionnement

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité du Syndicat, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

7.5 - Attributions du comité syndical

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.
Dans ce cadre, les attributions du comité sont les mêmes que celles prévues pour le conseil municipal par les dispositions des articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception :

- du vote budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Article 8 : Bureau Syndical

8.1 - Composition du bureau syndical

Le Bureau est composé d'un Président et de Vice-présidents et de membres, le nombre exact des membres du bureau et leur répartition étant déterminés par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Réference de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

8.2 - Fonctionnement – Attributions

Le Bureau du syndicat se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président du syndicat.

Le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues par les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 8.5.

Article 9 : Attributions du Président

Le président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 10 : Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : Institution et composition des commissions du Syndicat

11.1 - Commissions réglementaires

Le syndicat crée les commissions obligatoires telle que la commission d'appel d'offres.

11.2 - Commissions spéciales

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Réference de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

Il peut être créé des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Leurs compositions et attributions sont définies par le comité syndical, et précisées dans le règlement intérieur et une convention spécifique.

A chaque renouvellement des membres du Comité Syndical, des commissions sont créées, renouvelées et supprimées.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Titre 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Budget et comptabilité

12.1 - Le Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, des Collectivités Territoriales, d'Établissements Publics,
- les contributions des membres et participations des tiers (collectivités locales, professionnels ou autres) aux études et aux travaux réalisés pour leur compte et correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- les produites des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- la récupération de la TVA, les dons et legs,
- les emprunts (individuels ou collectifs),
- toute ressource qui pourrait être attribuée par la loi et que le comité syndical pourrait décider de lever en vertu de celle-ci.
- Participation exceptionnelle des communes pour tout nouvel investissement nécessaire au service public réalisé à leur bénéfice, lorsque sa réalisation aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs, faculté prévue à l'article L.2224-2 du CGCT. Cette participation, qui sera fixée par délibération du Comité Syndical, ne devra en aucun cas être prépondérante dans le coût total de l'opération.

12.2 - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Référence de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

Titre 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

Article 13 : Modification affectant les membres du Syndicat

En cas de modification de la forme juridique d'un ou de plusieurs membres du syndicat, l'établissement résultant de la modification sera substitué à l'ancien ou aux anciens membres concernés dans les droits et obligations résultant des présents statuts, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires.

Article 14 : Adhésion à une structure

Conformément à l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut adhérer à un syndicat mixte.

Article 15 : Modification des statuts

Au cas où, pour la réalisation de l'objet du syndicat, les membres devaient lui transférer une ou d'autres compétences non prévues par ses statuts, ces transferts devront être décidés par délibérations concordantes du Comité Syndical et des assemblées délibérantes de ses membres dans les conditions requises pour la constitution du syndicat.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du syndicat.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ce transfert sont celles décrites aux alinéas 4, 6 et 7 de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Application du Code Général des Collectivités territoriales

Sur tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les dispositions relatives à la coopération intercommunale déjà citées et leurs éventuelles modifications ultérieures.

Article 17 : Annulation et remplacement des précédents statuts

Les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents dont la dernière modification avait été approuvée par les arrêtés interprefectoraux des 9 septembre et 06 décembre 2019.

Article 18 : Date d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts prennent effet à compter de la date des arrêtés préfectoraux approuvant leur modification, pris après la procédure de consultation des communes.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2024 à 18h24
Réference de l'AR : 054-200091148-20240315-2024_03_02-AU
Affiché le 18/03/2024 ; Certifié exécutoire le 18/03/2024

De manière spécifique les règles relatives à la représentativité des établissements de coopération intercommunale au comité syndical entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

STATUTS APPROUVES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2019

et MODIFIES PAR :

DELIB 2019-07-05, 2019-07-06, 2019-07-07, 2019-07-08bis, 2020-09-16, 2020-09-17 (arrêté 17/02/2021)

DELIB 2021-06-26, 2021-06-27, 2021-06-28 (arrêté 16/05/2022)

DELIB 2022-09-42, 2022-09-43 (arrêté 02/03/2023)

DELIB 2023-07-29, 2023-07-30, 2023-07-31, 2023-07-32, 2023-07-33 (arrêté du 09/01/2024)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté interpréfectoral constatant la restitution de la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) à sa commune membre Lanhères

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA MEUSE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5212-16 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1929 portant création du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 9 novembre 2024 de la commune de Lanhères sollicitant la restitution de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire du SIEP décide de la restitution de la compétence assainissement à la commune de Lanhères à compter du 8 juillet 2025 ;

Vu les statuts du SIEP ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse,

ARRÊTENT

Article 1 : La restitution de la compétence assainissement par le SIEP à la commune de Lanhères est constatée.

Place du Château
BP 70009 BRIEY
54151 VAL DE BRIEY - CEDEX
Tél : 03 54 59 55 00
Mél : sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes est constitué de :

Membres	Compétences transférées				
	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement autonome	Défense extérieure contre l'incendie	Gestion des eaux pluviales urbaines
Affléville	X	X	X		X
Amel-sur-l'Etang	X	X	X		
Avillers	X	X	X		X
Bouligny	X	X	X		X
Brehain-la-Ville	X	X			
CC Terre Lorraine du Longuyonnais (à l'exception de Boismont)		X			X
CC du Pays de Montmédy (En représentation-substitution de Marville)		X	X		
Colmey	X				
Dommary-Baroncourt	X	X	X		X
Domprix	X		X		
Domremy-la-Canne	X		X		
Etain	X	X			
Eton	X	X	X		X
Gondrecourt-Aix	X	X	X		X
Gouraincourt	X	X	X		X
Grand-Failly	X				
Joudreville	X	X	X		X
Landres	X	X	X		X
Lanhères	X				
Longuyon	X				
Marville	X				
Mairy-Mainville	X				
Montigny-sur-Chiers	X				
Norroy-le-Sec	X				
Othe	X				
Petit-Failly	X				
Piennes	X	X	X		X
Rouvres-en-Woëvre	X				
Saint-Pancré	X				
Saint-Supplet	X				

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Saint-Jean-Les Longuyon	X	X	X		
Senon	X	X	X		
Ville-au-Montois	X				
Villers-la-Chèvre	X				
Villers-le-Rond	X	X	X		
Viviers-sur-Chiers	X				

Article 3 : Les statuts du SIEP devront être modifiés en conséquence.

Article 4 : Conformément aux articles L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Val-de-Briey et de Verdun et le président du SIEP sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux présidents des communautés de communes intéressées, aux communes membres et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, et fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Nancy, le 23 JUIL. 2025

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Françoise SOULIMAN

Le Préfet de la Meuse,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral DCLC2/2025-42 modifiant le périmètre du syndicat intercommunal des eaux de Piennes et portant transfert de compétence à la carte

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA MEUSE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-5, L5211-18, L5211-20, L5212-16, L5212-33 et 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du premier février 1929 portant création du Syndicat intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) ;

VU les délibérations du SIEP (08/07/2025) et des communes de Mercy-le-Haut (18/06/2025), Preuntin-Higny (25/06/2025) et Xivry-Circourt (17/06/2025) ainsi que la délibération du Syndicat des eaux de Mercy-le-Haut (14/12/2024) approuvant l'adhésion du Syndicat des eaux de Mercy-le-Haut au SIEP à compter du premier janvier 2026 ;

VU les délibérations du SIEP en date du 8 juillet 2025 approuvant le transfert au SIEP pour la commune de Mercy-le-Haut des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à compter du premier janvier 2026 ainsi que les délibérations du 18 juin 2025 de la commune de Mercy-le-Haut approuvant son adhésion aux sections eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU les délibérations du SIEP en date du 8 juillet 2025 approuvant le transfert au SIEP pour la commune de Preutin-Higny des compétences eau potable et assainissement collectif à

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.31
Mél : pref-intercommunalite@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

compter du premier janvier 2026 ainsi que la délibération du 12 septembre 2025 de la commune de Preutin-Higny approuvant son adhésion aux sections eau potable et section assainissement collectif du SIEP ;

VU les délibérations du SIEP en date du 8 juillet 2025 approuvant le transfert au SIEP pour la commune de Xivry-Circourt des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du premier janvier 2026 ainsi que la délibération du 31 juillet 2025 de la commune de Xivry-Circourt approuvant son adhésion aux sections eau potable et assainissement collectif du SIEP ;

VU la délibération du SIEP en date du 8 juillet 2025 approuvant l'adhésion et le transfert au SIEP pour la commune de Ville-Houdlémont de la compétence eau potable à compter du premier janvier 2026 ainsi que la délibération du 8 septembre 2025 de la commune de Ville-Houdlémont approuvant son adhésion à la section eau potable du SIEP ;

VU la délibération du SIEP en date du 8 juillet 2025 approuvant le transfert au SIEP pour la commune de Rouvres-en-Woëvre de la compétence assainissement collectif à compter du premier janvier 2026 ainsi que la délibération de la commune de Rouvres-en-Woëvre (28/01/2025), déjà membre du syndicat, et approuvant son adhésion à la section assainissement collectif du SIEP ;

VU les délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres favorables à ces adhésions :

Vote favorable des membres du SIEP	Date de la délibération approuvant l'adhésion pour les communes de :			
	Mercy-le-Haut	Preutin-Higny	Xivry-Circourt	Ville-Houdlémont
Affléville	19/09/25	19/09/25	19/09/25	19/09/25
Avillers	25/09/25	25/09/25	25/09/25	25/09/25
Baslieux	25/09/25	25/09/25	25/09/25	25/09/25
Domprix	24/09/25	24/09/25	24/09/25	24/09/25
Gondrecourt-Aix	08/08/25	08/08/25	08/08/25	08/08/25
Mairy-Mainville	22/09/25	22/09/25	22/09/25	22/09/25
Montigny-sur-Chiers	07/10/25	07/10/25	07/10/25	07/10/25
Othe	05/08/25	05/08/25	05/08/25	05/08/25
Petit-Failly	21/08/25	21/08/25	21/08/25	21/08/25
Saint-Jean-lès-Longuyon	11/08/25	11/08/25	11/08/25	11/08/25
Saint-Pancré	15/09/25	15/09/25	15/09/25	15/09/25
Villers-la-Chèvre	29/09/25	29/09/25	29/09/25	29/09/25
Viviers-sur-Chiers	11/07/25	11/07/25	11/07/25	11/07/25
Étain	03/09/25	03/09/25	03/09/25	03/09/25

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.31
Mél : pref-intercommunalite@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Marville	26/09/25	26/09/25	26/09/25	26/09/25
Rouvres-en-Woëvre	20/09/25	20/09/25	20/09/25	20/09/25
CC du Pays de Montmédy (en représentation-substitution de Marville)	11/08/25	11/08/25	11/08/25	11/08/25

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable pour l'adhésion d'un nouveau membre au SIEP ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies à l'article L5211-5 du CGCT pour l'adhésion d'un nouveau membre au SIEP sont remplies ;

CONSIDÉRANT que les conditions de transfert à la carte de compétences, prévues à l'article 6 des statuts du SIEP, sont remplies. À savoir, le transfert par simple délibération de la commune d'une compétence visée à l'article 3 des statuts précités ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'adhésion du syndicat des eaux de Mercy-le-Haut au SIEP est autorisée à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : L'adhésion du syndicat des eaux de Mercy-le-Haut au SIEP entraîne la dissolution automatique du syndicat des eaux de Mercy-le-Haut en application de l'article L5212-33 du CGCT.

ARTICLE 3 : La dissolution automatique du syndicat des eaux de Mercy-le-Haut entraîne l'adhésion automatique au SIEP des communes qui le composaient, à savoir Mercy-le-Haut, Xivry-Circourt et Preutin-Higny à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 4 : L'adhésion de la commune de Ville-Houdlémont au SIEP est autorisée à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 5 : Le transfert par la commune de Rouvres-en-Woëvre de la compétence assainissement collectif au SIEP est autorisé à compter du 1er janvier 2026.

Article 6 : Les communes visées aux articles 3, 4 et 5 transfèrent les compétences suivantes :

	Compétences transférées au premier janvier 2026				
				Défense	Gestion

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.31
Mél : pref-intercommunalite@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Nouveaux membres ou membres pour lesquels les compétences transférées ont évolué	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement autonome	extérieure contre l'incendie	des eaux pluviales urbaines
Mercy-le-Haut	X	X			X
Ville-Houdlémont	X				
Xivry-Circourt	X	X			
Preutin-Higny	X	X			
Rouvres-en-Woëvre		X			

ARTICLE 5 : Les statuts du SIEP devront être modifiés en conséquence.

ARTICLE 6: À compter du 1er janvier 2026, le SIEP est constitué des communes suivantes et pour les compétences transférées respectivement indiquées :

Membres	Récapitulatif des compétences transférées				
	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement autonome	Défense extérieure contre l'incendie	Gestion des eaux pluviales urbaines
Affléville	X	X	X		X
Avillers	X	X	X		X
Baslieux	X				
Bréhain-la-Ville	X	X			
Colmey	X				
Domprix	X		X		
Doncourt-lès-Longuyon	X				
Gondrecourt-Aix	X	X	X		X
Grand-Failly	X				
Joudreville	X	X	X		X
Landres	X	X	X		X
Longuyon	X				
Mairy-Mainville	X				
Mercy-le-Haut	X	X			X
Montigny-sur-Chiers	X				
Norroy-le-Sec	X				
Othe	X				
Petit-Failly	X				
Piennes	X	X	X		X
Preutin-Higny	X	X			
Saint-Jean-lès-Longuyon	X	X	X		
Saint-Pancré	X				
Saint-Supplet	X				

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.31
Mél : pref-intercommunalite@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Ville-au-Montois	X				
Villers-la-Chèvre	X				
Villers-le-Rond	X	X	X		
Viviers-sur-Chiers	X				
Xivry-Circourt	X	X			
Amel-sur-l'Étang	X	X	X		
Bouligny	X	X	X		X
Dommary-Baroncourt	X	X	X		X
Domremy-la-Canne	X		X		
Étain	X	X			
Éton	X	X	X		X
Gouraincourt	X	X	X		X
Lanhères	X				
Marville	X				
Rouvres-en-Woëvre	X	X			
Senon	X	X	X		
CC Terre Lorraine du Longuyonnais (à l'exception de Boismont)		X			X
CC du Pays de Montmédy (en représentation-substitution de Marville)		X	X		

ARTICLE 7 : Les délibérations des collectivités sont consultables en préfecture de Meurthe-et-Moselle à la Direction des collectivités locales et de la citoyenneté au Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Les préfets de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Val-de-Briey, et de Verdun ainsi que le président du SIEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée aux maires des communes concernées, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. L'arrêté fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy le, 29/12/2025

Le préfet

Yves SÉGUY

Le préfet

Xavier DELARUE

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.31
Mél : pref-intercommunalite@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr

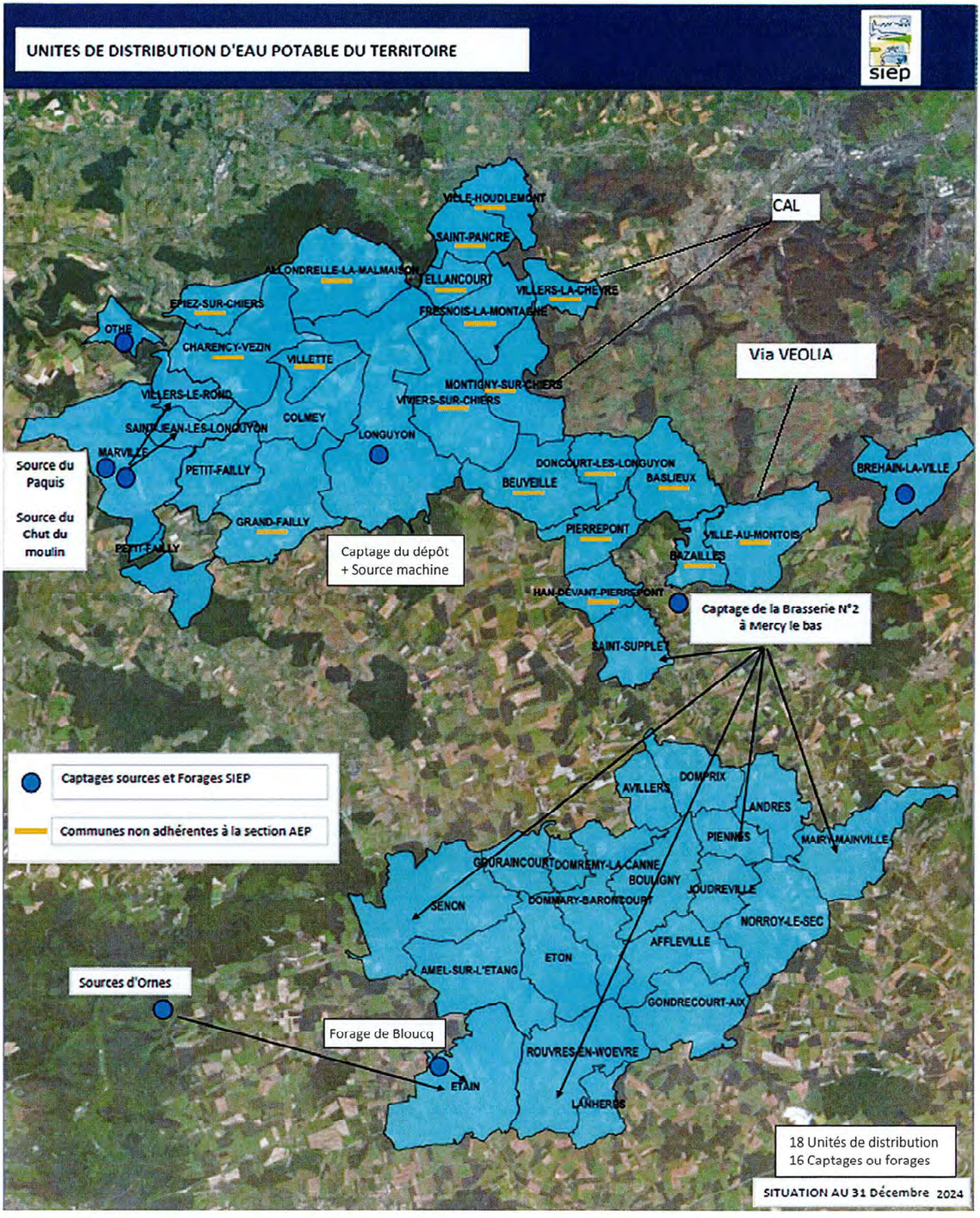
1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.25.31
Mél : pref-intercommunalite@meurthe-et-moselle.gouv.fr

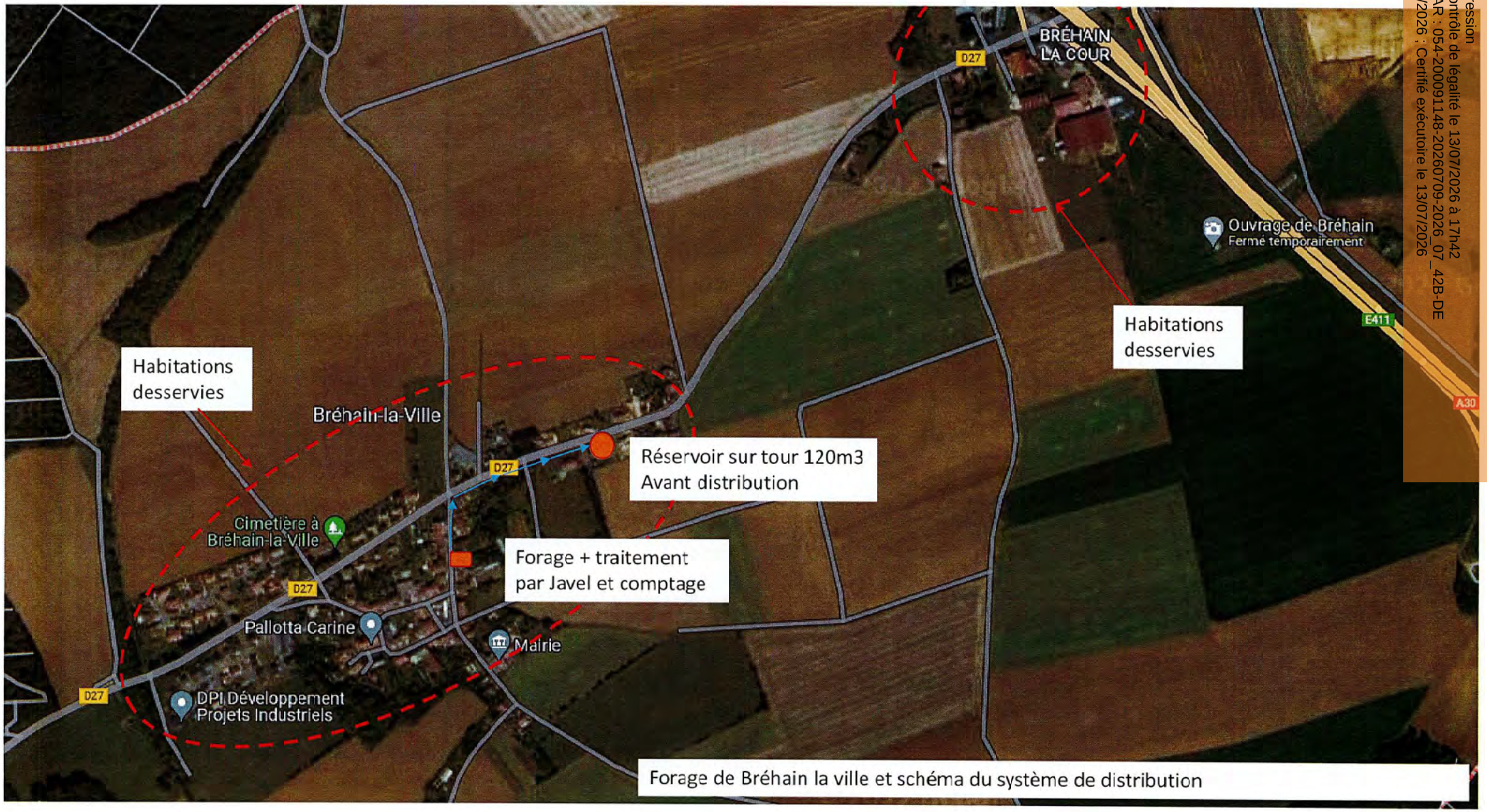
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Annexe 2 :

Schémas des unités de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

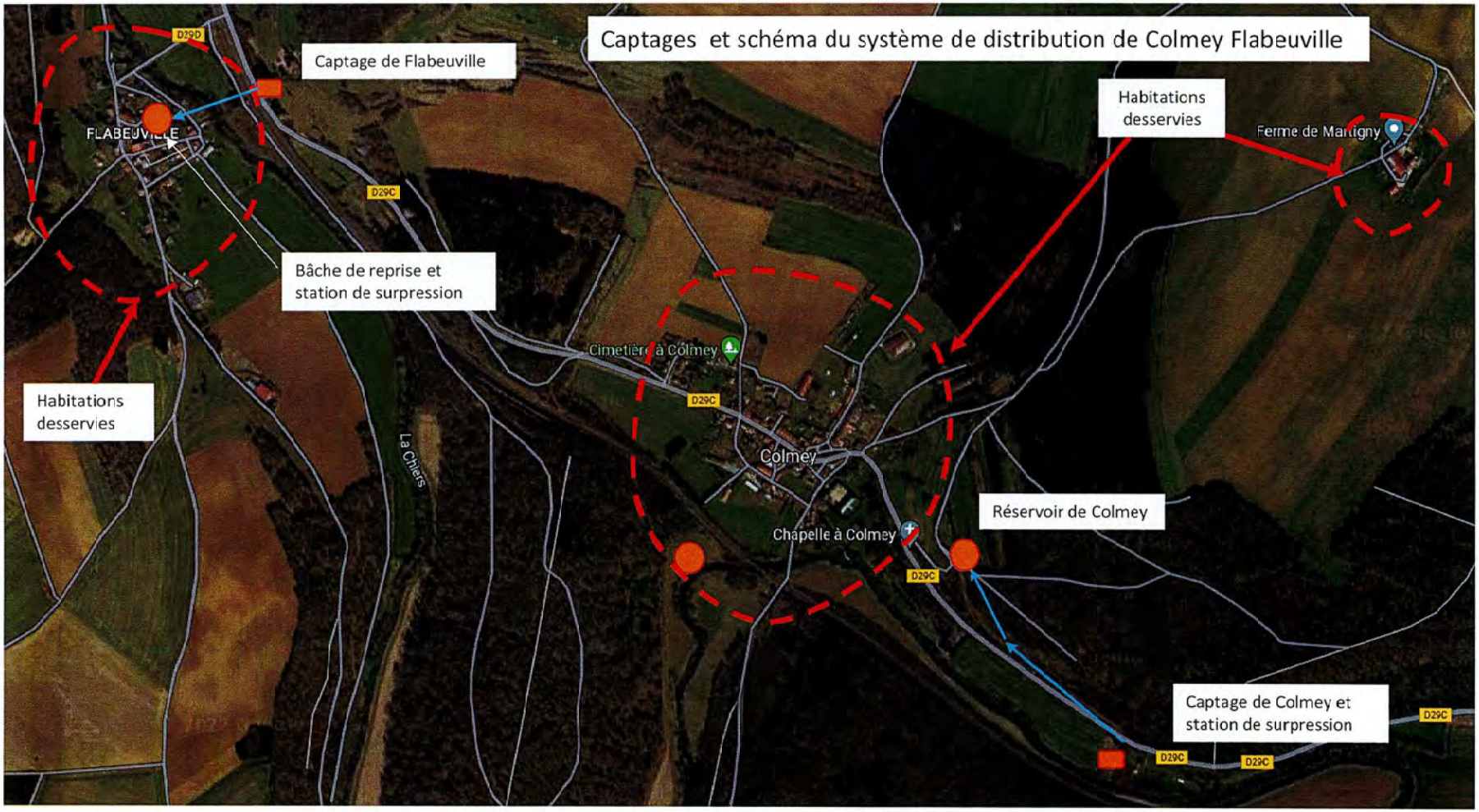




Forage de Bréhain la ville et schéma du système de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

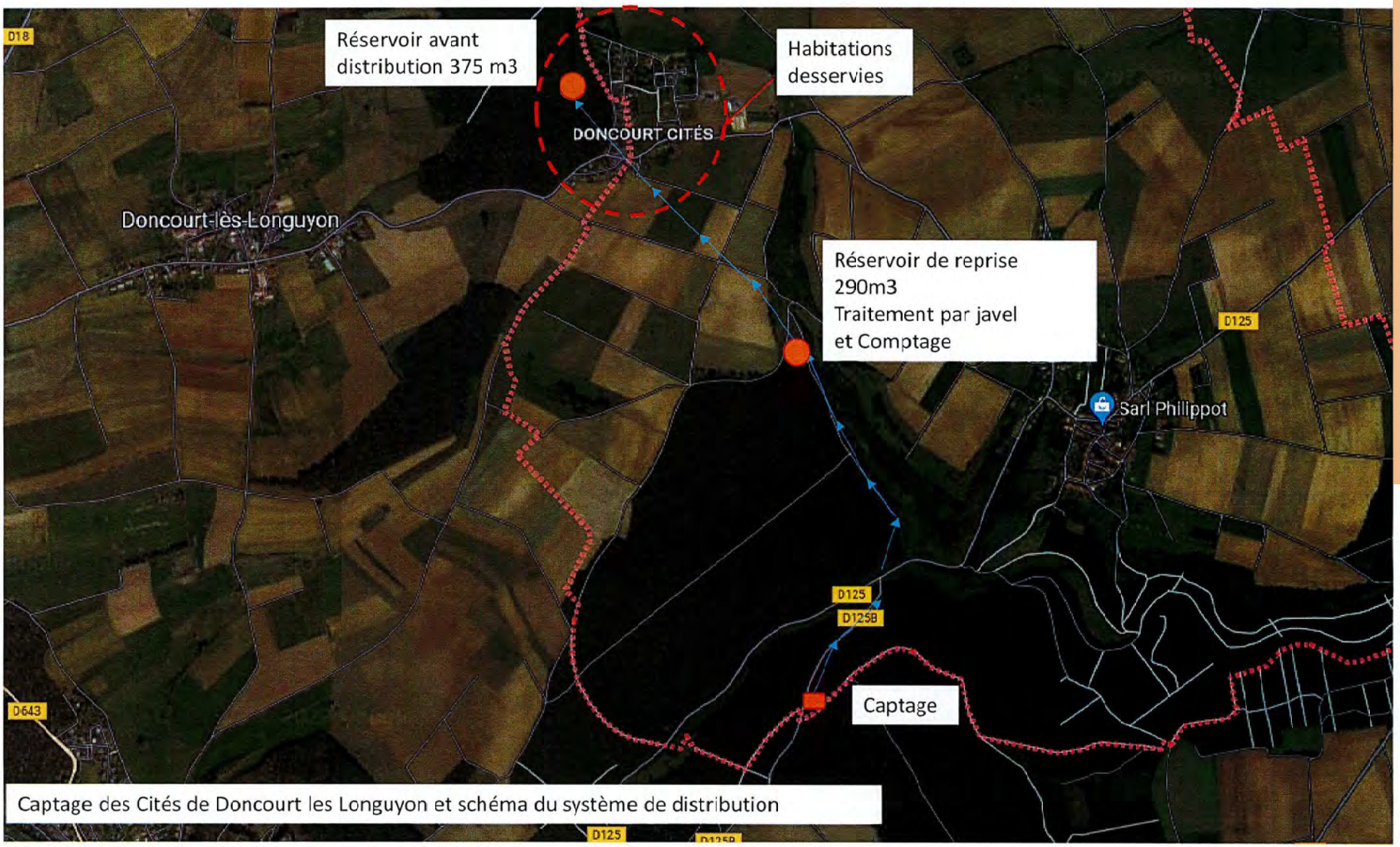
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



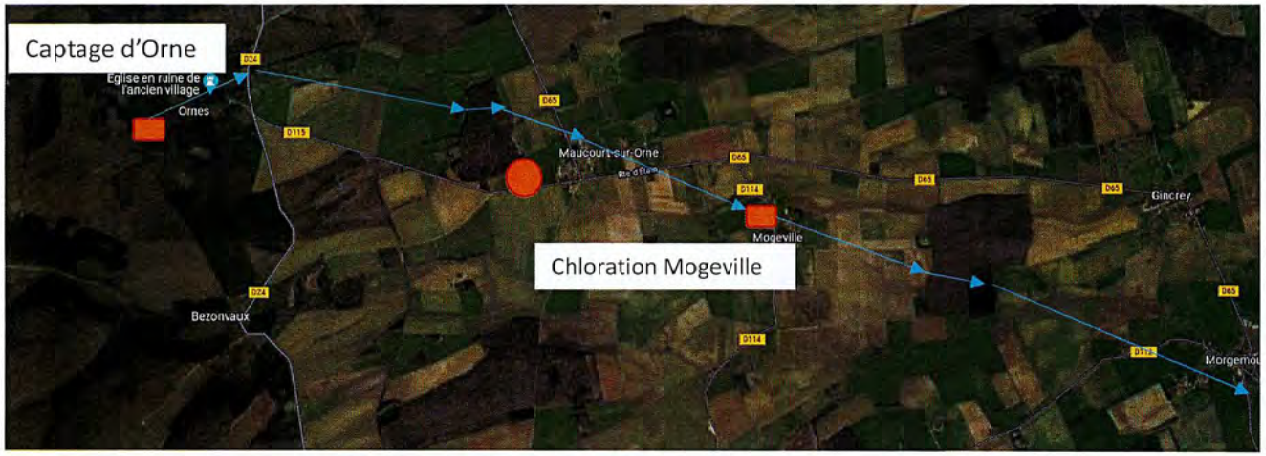
Liste des réservoirs :

Nom	Caractéristiques
RESERVOIR COLMEY	Réservoirs semi-enterrés
BACHE DE REPRISE FLABEUVILLE	Réserve enterrée

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

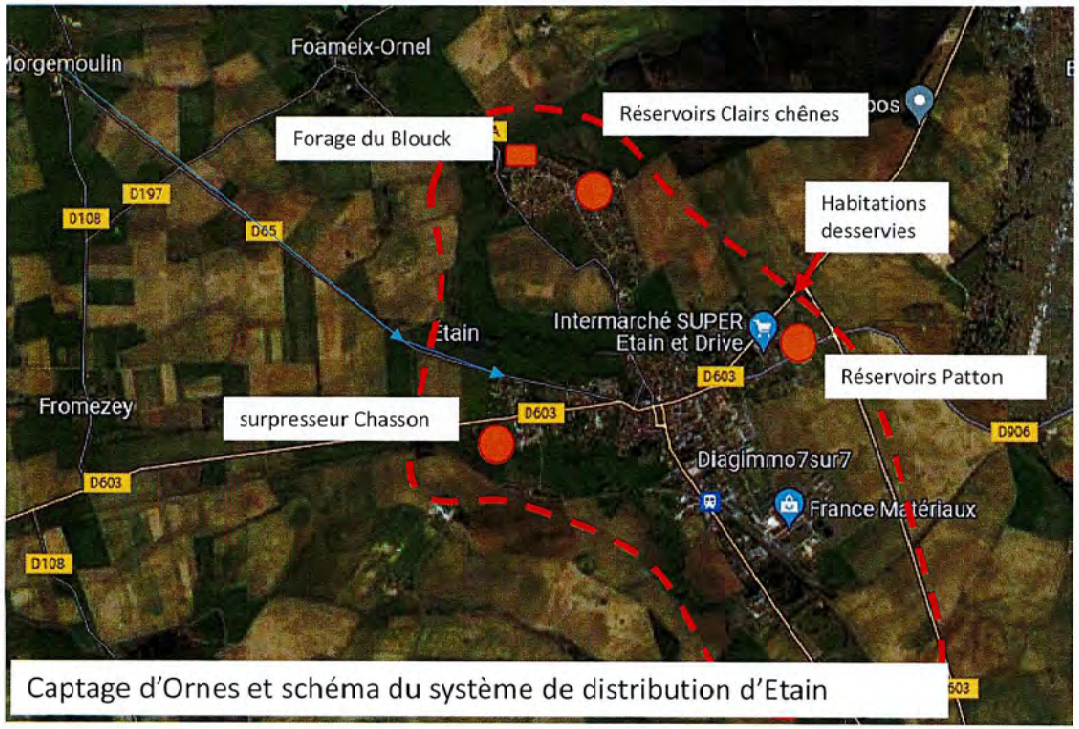


Captage des Cités de Doncourt les Longuyon et schéma du système de distribution



Liste des réservoirs :

Nom	Caractéristiques
RESERVOIRS PATTON	Réservoir sur tour 500 m3 Réservoirs semi enterrés 2 x 25
RESERVOIR CLAIRS CHENES	Réservoir enterré 300 m3
RESERVOIR BLOUCK	Réservoir semi enterré 80 m3



Captage d'Ornes et schéma du système de distribution d'Etain

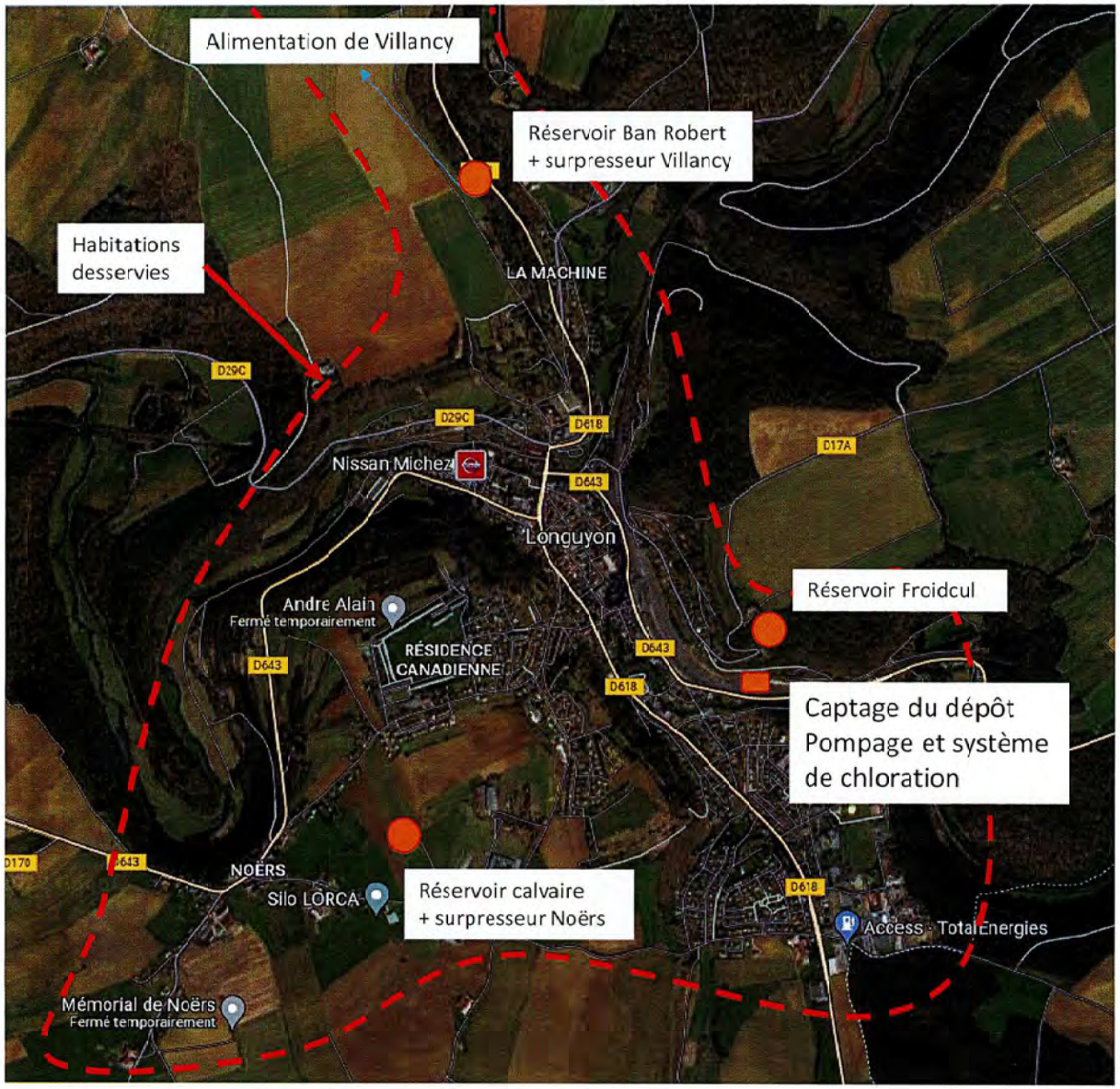
Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



Grand Failly - Schéma du système de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



Captage du dépôt et schéma du système de distribution de Longuyon

Liste des réservoirs :

Nom	Caractéristiques
RESERVOIRS CALVAIRE	Réservoirs semi-enterrés 2 x 750 m3
RESERVOIRS BAN ROBERT	Réservoirs enterrés 2 x 250m3
RESERVOIR FROIDCUL	Réservoir enterré 30m3

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 - Certifié exécutoire le 13/07/2026

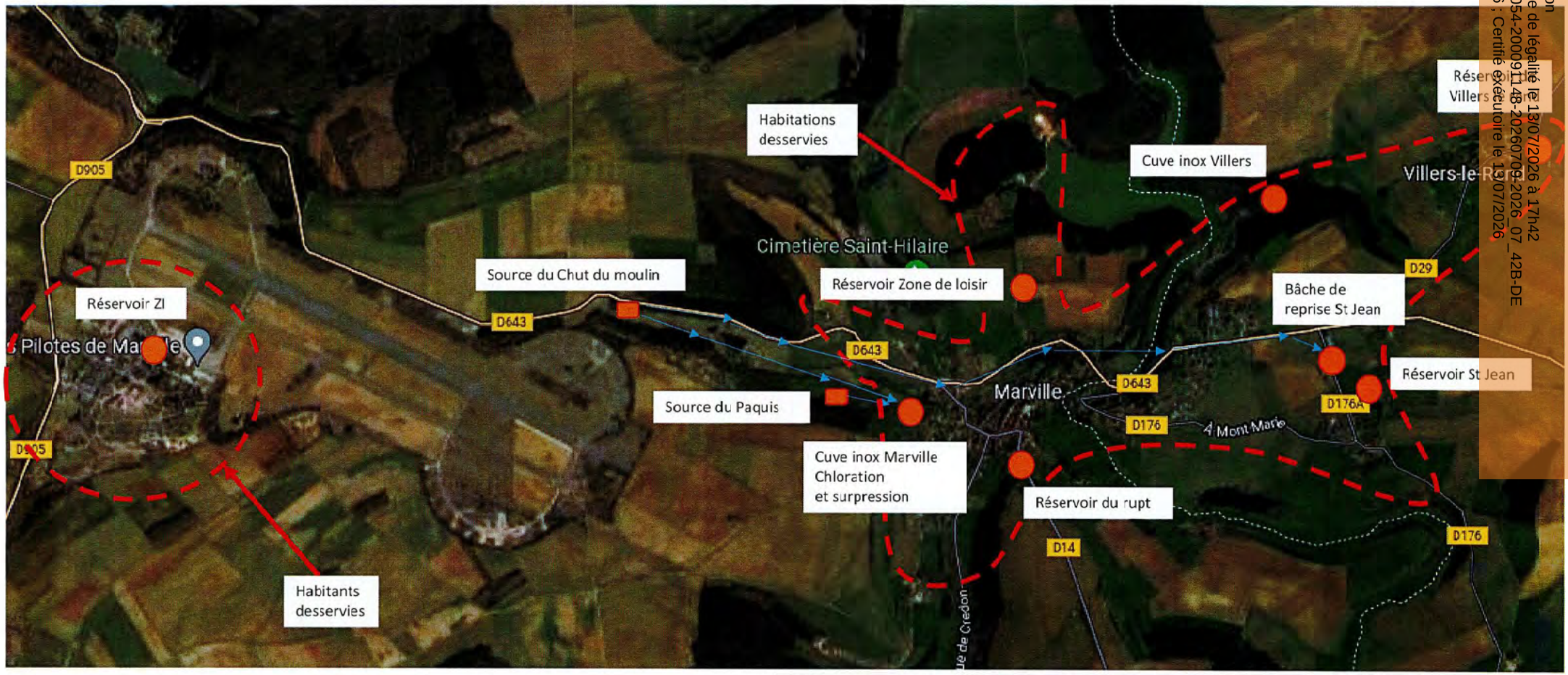
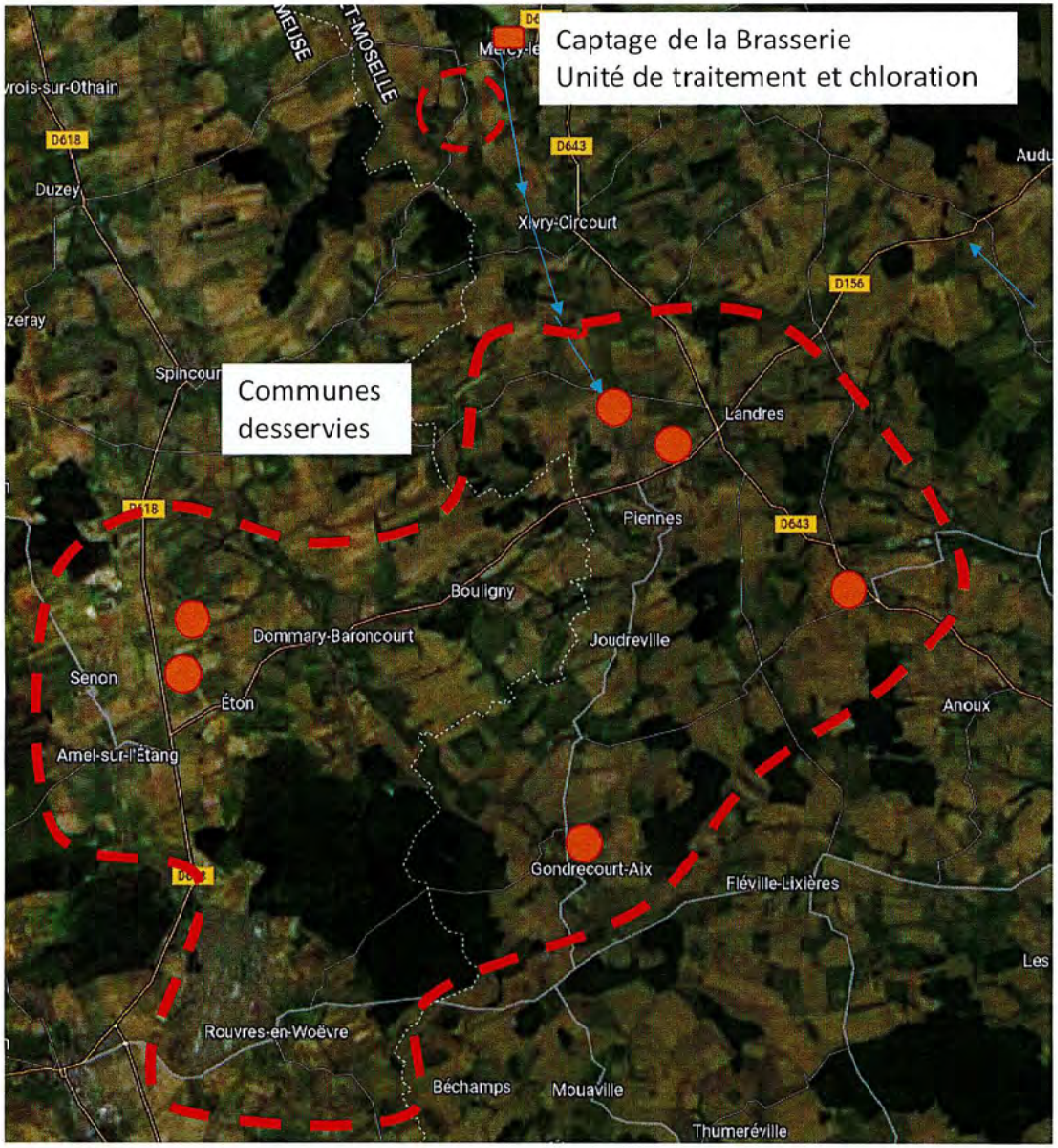


Schéma du système de distribution de Marville

Liste des réservoirs :

Nom	Caractéristiques
RESERVOIR ZONE INDUSTRIELLE	Réservoir sur tour 180 m3
CUVE INOX MARVILLE	Citerne enterrée 25 m3
RESERVOIR DU RUPT	Réservoir enterré 160 m3
RESERVOIR ZONE DE LOISIR	Réservoir semi-enterré 50 m3
CUVE INOX VILLERS	Citerne enterrée 30 m3
RESERVOIR VILLERS LE ROND	Réservoir sur tour 130 m3
BACHE DE REPRISE ST JEAN	Réservoir semi enterré 150 m3
RESERVOIR ST JEAN	Réservoir semi enterré 250 m3

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



Captage de la Brasserie et schéma du système de distribution

Liste des réservoirs :

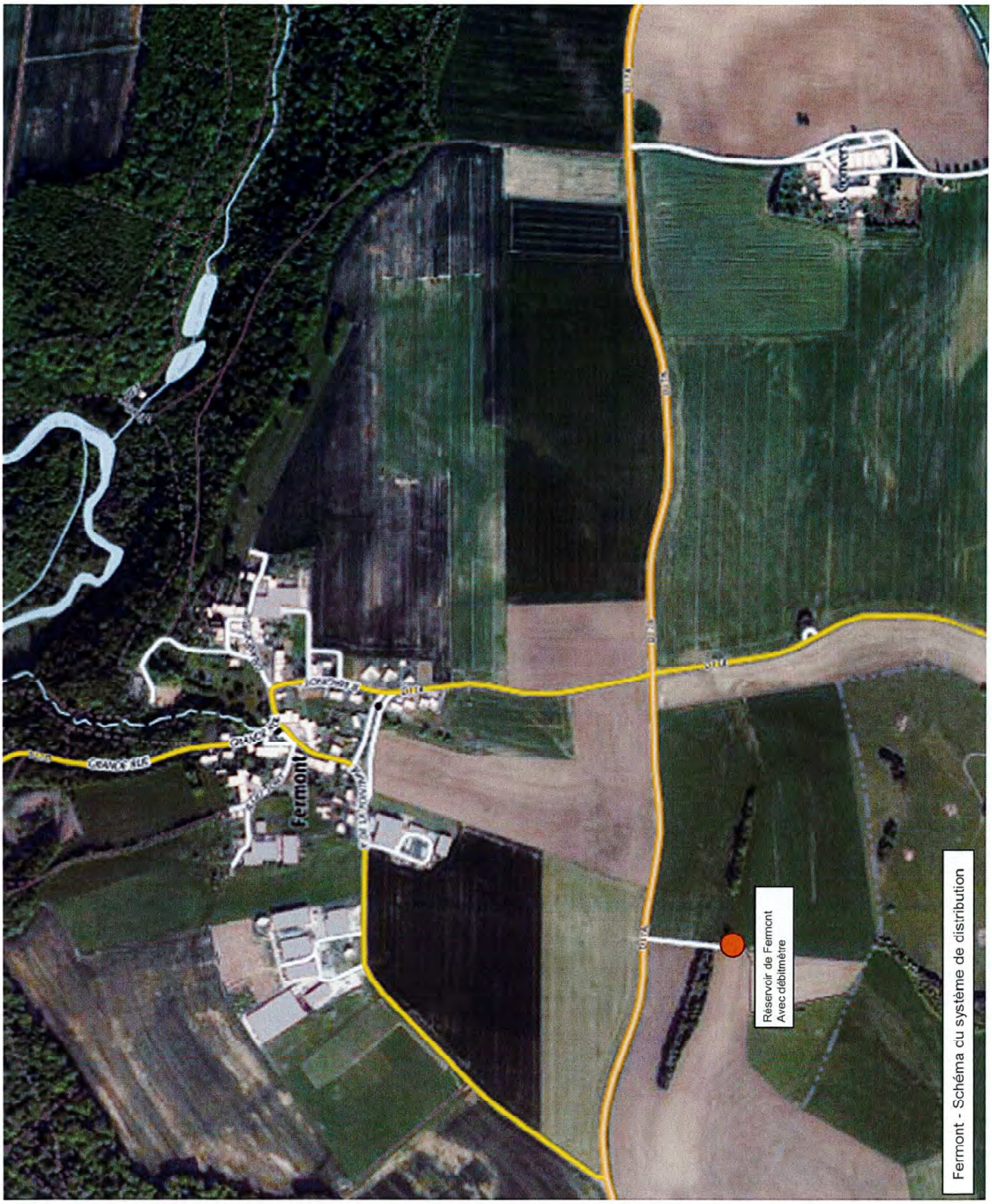
Nom	Caractéristiques
RESERVOIR DE MERCY-LE-BAS	Réservoir semi-enterré 1000m3
RESERVOIR DE LANDRES	Réservoir semi-enterré 1700m3
RESERVOIR DE LANDRES H.P.	Réservoir sur tour 350m3
RESERVOIR DE MAINVILLE	Réservoir sur tour 310m3
RESERVOIR DE DOMPRIX	Réservoir sur tour 85m3
RESERVOIR D'AIX	Réservoir sur tour 340m3
RESERVOIR DE GOURAINCOURT	Réservoir sur tour 85m3
RESERVOIR DE SENON	Réservoir sur tour 150m3

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



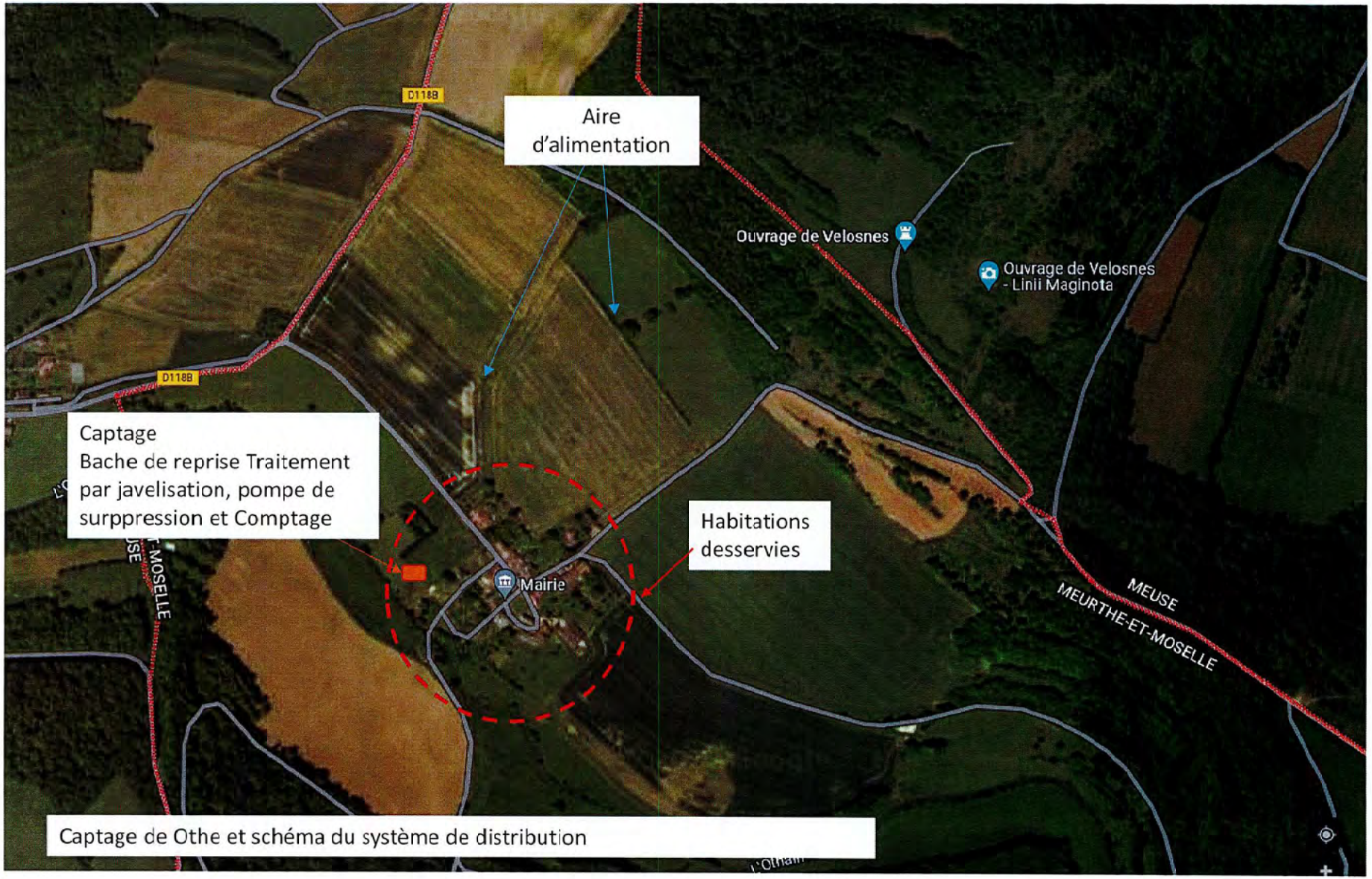
Montigny/Chiers - Schéma du système de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



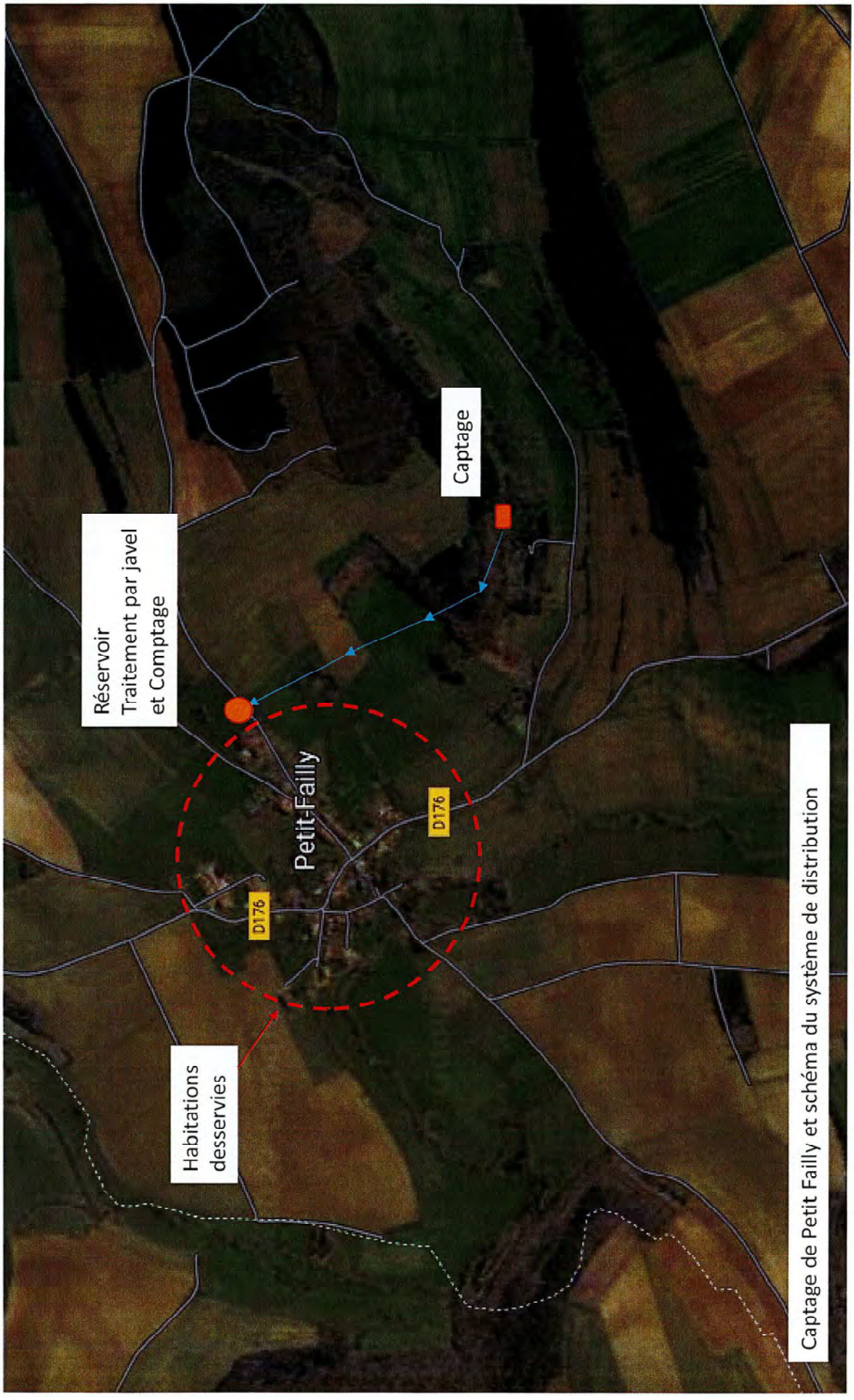
Fermont - Schéma cu système de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



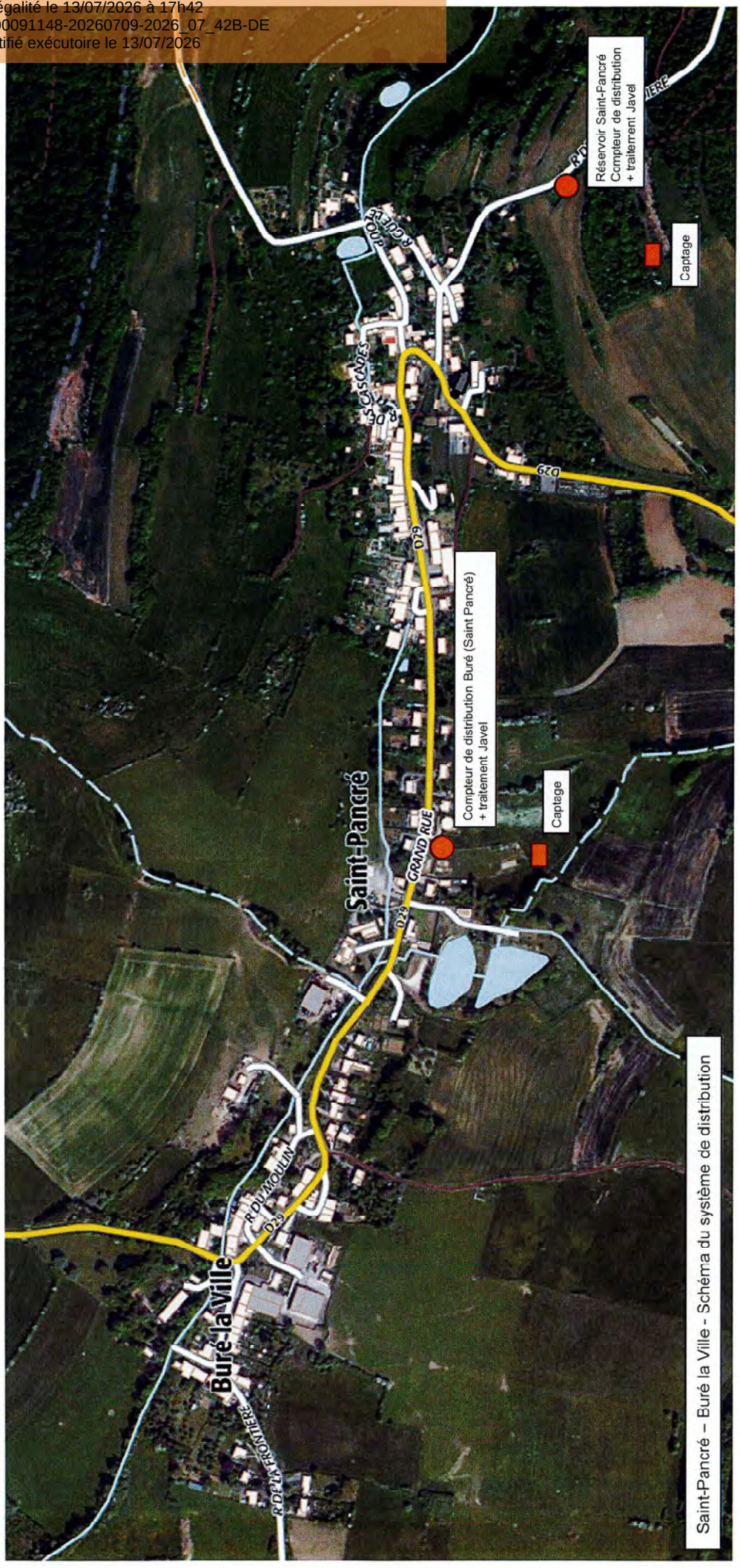
Captage de Othe et schéma du système de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

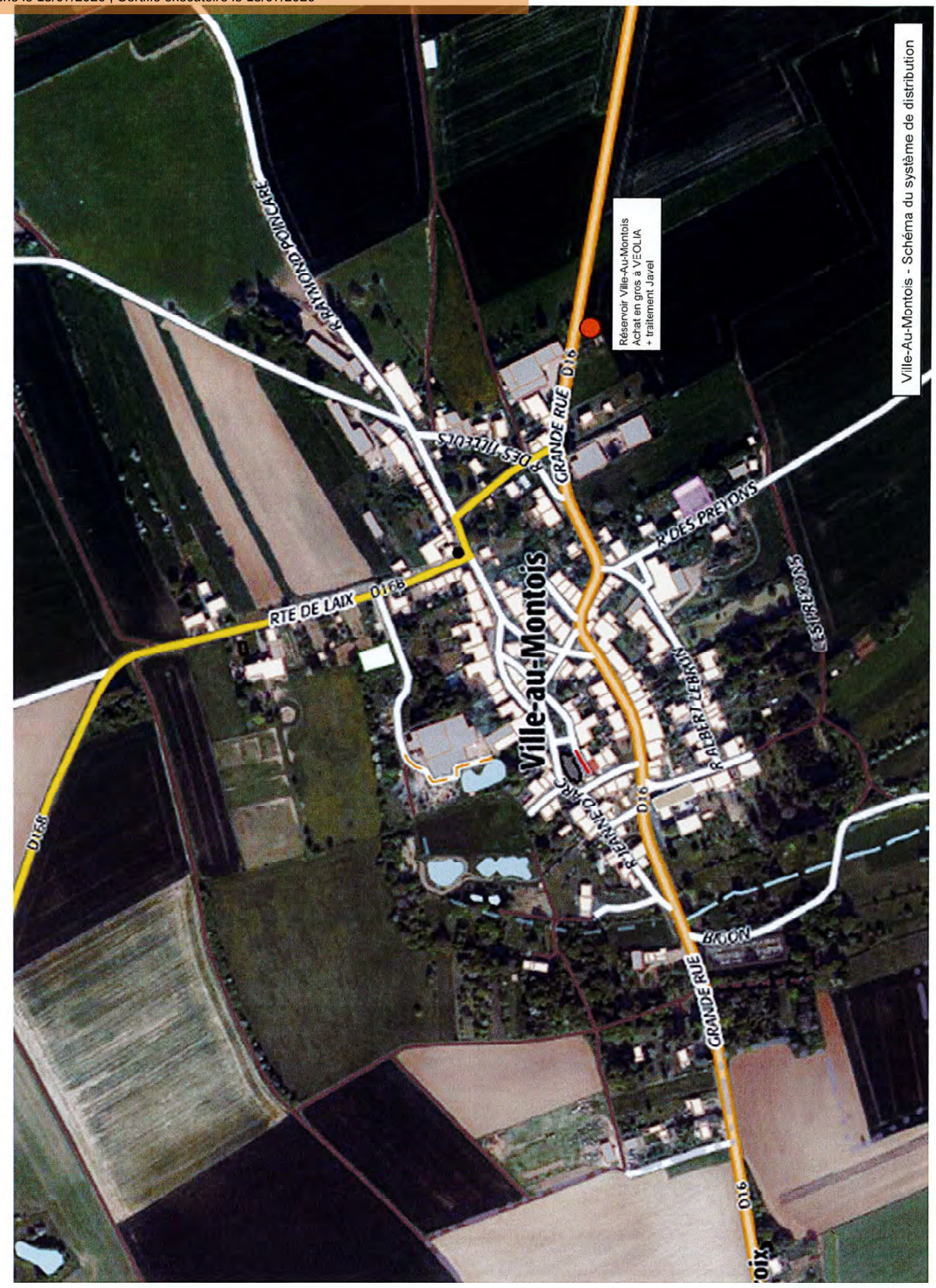


Captage de Petit Failly et schéma du système de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

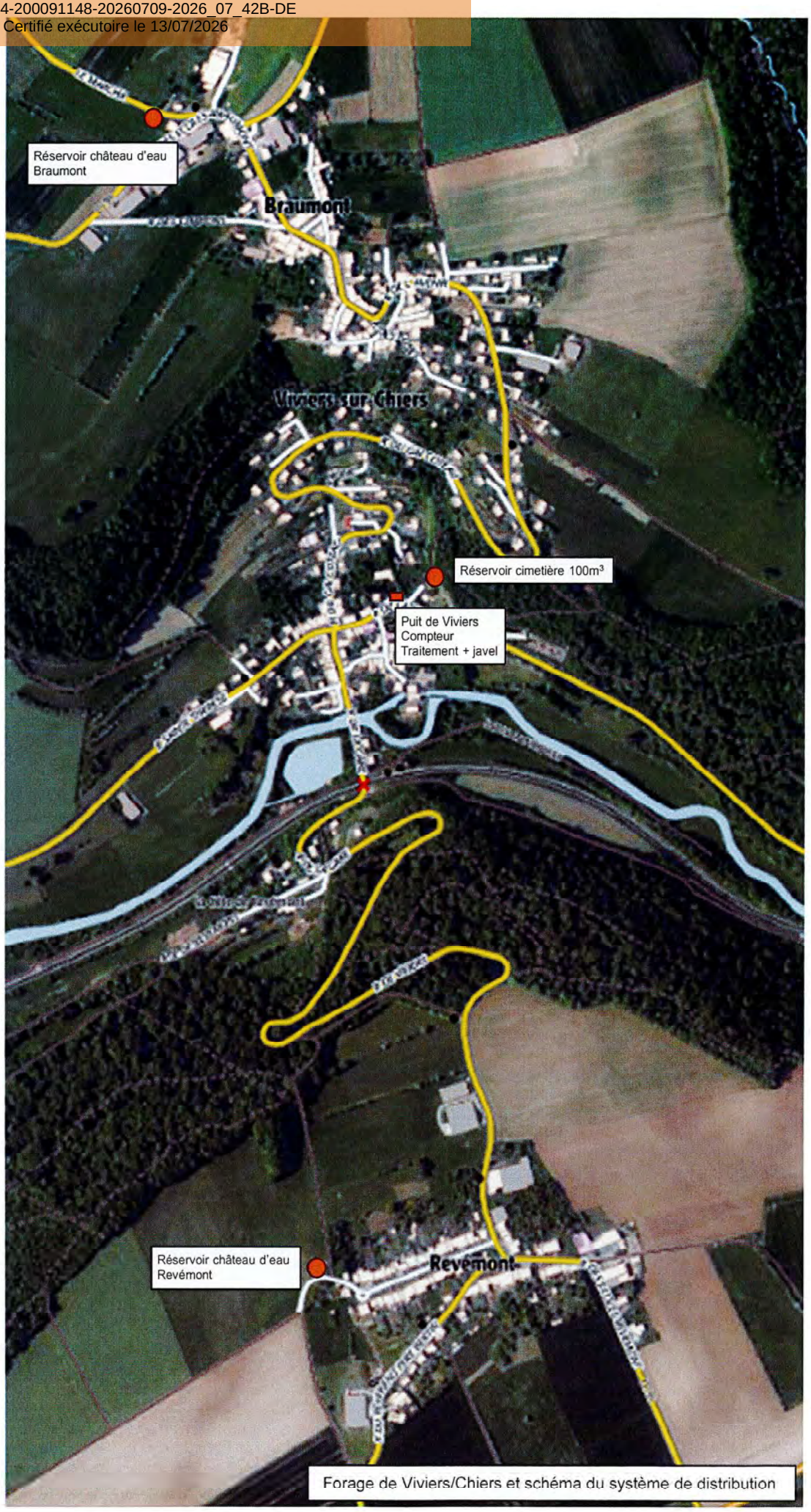


Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



Villers la Chèvre - Schéma du système de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026



Forage de Viviers/Chiers et schéma du système de distribution

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Annexe 3 :

Synthèses de contrôles sanitaires A.R.S

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU BREHAIN VILLE ET COUR

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE COMMUNAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 451 personnes sur 1 commune (BREHAIN-LA-VILLE). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/05/2026**

UDI **054000638**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **30 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2024**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,1 °f**
Valeur maxi : **30,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

ZONE DE DISTRIBUTION : CITES DE DONCOURT-BASLIEUX

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DES ERABLES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 288 personnes sur 2 communes (BASLIEUX, DONCOURT-LES-LONGUYON). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054001498**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,5 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **193**
Valeur maxi : **0,053 microgramme/L (esa metolachlore)**
Année prise en compte : **2021**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **32,6 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : ECART FLABEUVILLE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE LE THERME. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 37 personnes sur 1 commune (COLMEY). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **07/05/2026**

UDI **054000505**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,021 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **22,9 °f**
Valeur maxi : **23,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : COLMEY

Conclusion sanitaire

2025

Des contaminations bactériologiques ont été observées en 2024 et sont prises en compte dans le calcul de l'indice global de qualité au vu du faible nombre d'analyse annuelle. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE COMMUNALE DE ROUILLEUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 207 personnes sur 1 commune (COLMEY). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2026**

UDI **054000502**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — C — Anomalies régulières

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **83 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **26 mg/L**
Valeur maxi : **27 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **197**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **27,2 °f**
Valeur maxi : **27,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX

www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : GRAND-FAILLY : PETIT-XIVRY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DU DEPOT SNCF. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 46 personnes sur 1 commune (GRAND-FAILLY). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054001139**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023, 2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **21,7 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-decà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **194**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **26,2 °f**
Valeur maxi : **26,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : GRAND-FAILLY : VILLAGE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE TROIS FONTAINES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 316 personnes sur 1 commune (GRAND-FAILLY). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054001138**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **15 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0,078 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Année prise en compte : **2024**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **35,8 °f**
Valeur maxi : **36,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU HOUDLEMONT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE BOIS LA DAME (HOUD.). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 82 personnes sur 1 commune (VILLE-HOUDLEMONT). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/05/2026**

UDI **054002085**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,25 mg/L**
Valeur maxi : **3,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **197**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **16,4 °f**
Valeur maxi : **16,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : LONGUYON - CENTRE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DU DEPOT SNCF. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2081 personnes sur 1 commune (LONGUYON). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054000970**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **21,7 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **194**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **26,2 °f**
Valeur maxi : **26,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : LONGUYON - HAUT,NOERS,ZI, FROIDCUL

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DU DEPOT SNCF. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3033 personnes sur 1 commune (LONGUYON). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054000972**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **21,7 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **194**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **26,2 °f**
Valeur maxi : **26,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : LONGUYON - VILLANCY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DU DEPOT SNCF. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 27 personnes sur 1 commune (LONGUYON). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054000971**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023, 2024, 2025**

NITRATES

A Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **21,7 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **194**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **26,2 °f**
Valeur maxi : **26,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : MARVILLE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHUT DU MOULIN, LE PAQUIS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 514 personnes sur 1 commune (MARVILLE). Le responsable des installations est : « SIAEP DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **20/05/2026**

UDI **055000187**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **26 mg/L**
Valeur maxi : **28 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **194**
Valeur maxi : **0,018 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2024**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25,9 °f**
Valeur maxi : **26,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SIE DE MERCY LE HAUT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DU MOULIN DE BERNAWE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 696 personnes sur 4 communes (JOPPECOURT, MERCY-LE-HAUT, PREUTIN-HIGNY, XIVRY-CIRCOURT). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054001077**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **18,7 mg/L**
Valeur maxi : **21 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **197**
Valeur maxi : **0,022 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **29,7 °f**
Valeur maxi : **31,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : MONTIGNY & VILLERS-LA-CHEVRE

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Dans le cadre de l'état des lieux sur la présence de PFAS dans les eaux distribuées en Grand-Est réalisé en 2023-2025, l'eau alimentant l'unité de distribution a été analysée conforme (somme des concentrations de 20 PFAS inférieure à la limite de qualité de 0,1 microgramme/l).

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : SOURCE DE JADOT, SOURCE DE LA FONTAINE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 822 personnes sur 2 communes (MONTIGNY-SUR-CHIERS, VILLERS-LA-CHEVRE). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/05/2026**

UDI **054002100**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **22,3 mg/L**
Valeur maxi : **24 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **197**
Valeur maxi : **0,007 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — - — Pas de données disponibles

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,7 °f**
Valeur maxi : **29,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : OTHE

Conclusion sanitaire

2025

Des contaminations bactériologiques ont été observées en 2024 et sont prises en compte dans le calcul de l'indice global de qualité au vu du faible nombre d'analyse annuelle. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DES SEIGNEURS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 37 personnes sur 1 commune (OTHE). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2026**

UDI **054000080**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

C — Anomalies régulières

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **83 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024, 2025**

NITRATES

A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **25 mg/L**
Valeur maxi : **25 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

- — Pas de données disponibles

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

SOMME DE 20 PFAS

A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **22 °f**
Valeur maxi : **22 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : PETIT FAILLY

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
A noter la détection en 2024 du métabolite de pesticide R471811 du chlorothalonil qui a depuis été classé par l'agence nationale de sécurité sanitaire comme non pertinent pour l'eau potable. Il n'est plus pris en compte dans le calcul de l'indicateur de qualité.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE LA FOLIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 94 personnes sur 1 commune (PETIT-FAILLY). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **14/05/2026**

UDI **054000194**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **17 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **33 %**
Nombre de substances recherchées : **193**
Valeur maxi : **0,144 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**
Année prise en compte : **2024**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **25,6 °f**
Valeur maxi : **26,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SIE DE PIENNES (54)

Conclusion sanitaire

2025 La teneur d'un ou plusieurs pesticides a dépassé ponctuellement la limite de qualité, sans risque pour la santé.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE LA BRASSERIE 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6246 personnes sur 10 communes (AFFLEVILLE, AVILLERS, DOMPRIX, GONDRECOURT-AIX, JOUDREVILLE, LANDRES, MAIRY-MAINVILLE, NORROY-LE-SEC, PIENNES, SAINT-SUPPLET). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054000932**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **21,3 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **75 %**
Nombre de substances recherchées : **198**
Valeur maxi : **0,102 microgramme/L (flufenacet esa)**
Substance(s) non conforme(s) : **flufenacet esa**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **29,5 °f**
Valeur maxi : **30,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU SOURCE BRASSERIE N°2 (55)

Conclusion sanitaire

2025

La teneur d'un ou plusieurs pesticides a dépassé ponctuellement la limite de qualité sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE LA BRASSERIE N°2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10853 personnes sur 19 communes en Meurthe-et-Moselle et Meuse. Le responsable des installations est : « SIAEP DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **20/05/2026**

UDI **055000105**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **34**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **21,3 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **75 %**
Nombre de substances recherchées : **198**
Valeur maxi : **0,102 microgramme/L (flufenacet esa)**
Substance(s) non conforme(s) : **flufenacet esa**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **29,5 °f**
Valeur maxi : **30,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU ETAIN VILLE BASSE / CLAIRS CHENES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE BOIS DE CHAUME. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Le responsable des installations est : « SIAEP DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **20/05/2026**

UDI **055001291**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3 mg/L**
Valeur maxi : **3,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **196**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2024**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **0,0827 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **21,5 °f**
Valeur maxi : **22,2 °f**

PERCHLORATES — Bonne qualité

Eléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2,83 microgramme/L**
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU ETAIN

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BLOUCQ, BOIS DE CHAUME. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Le responsable des installations est : « SIAEP DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **20/05/2026**

UDI **055001290**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,8 mg/L**
Valeur maxi : **3,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **194**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2024**

FLUOR — A — Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0,176 mg/L**
Valeur maxi : **0,42 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **20,9 °f**
Valeur maxi : **21,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation territoriale de la Meuse - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50549 - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU SAINT-PANCRE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE LA RENARDIERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 155 personnes sur 1 commune (SAINT-PANCRE). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054001209**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2,97 mg/L**
Valeur maxi : **3,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2024**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **20,9 °f**
Valeur maxi : **21,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU BURE-LA-VILLE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DES GRANDS LAVOIRS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 153 personnes sur 1 commune (SAINT-PANCRE). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054001208**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **10,5 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **194**
Valeur maxi : **0,005 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,9 °f**
Valeur maxi : **24,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT-JEAN / VILLERS LE ROND

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : Source du Chut au Moulin (55). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 527 personnes sur 3 communes (CHARENCY-VEZIN, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, VILLERS-LE-ROND). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **08/05/2026**

UDI **054001326**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **29,3 mg/L**
Valeur maxi : **32 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,035 microgramme/L**
Année prise en compte : **2024**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Pas de données disponibles

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : VILLE AU MONTOIS

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE BRASSERIE N°1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 246 personnes sur 1 commune (VILLE-AU-MONTOIS). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/05/2026**

UDI **054001772**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **18,3 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **197**
Valeur maxi : **0,006 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **29,4 °f**
Valeur maxi : **29,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU VILLE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 623 personnes sur 1 commune (VILLE-HOUDLEMONT). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/05/2026**

UDI **054002084**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **1,06 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **198**
Valeur maxi : **0,005 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0015 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,006 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **22,2 °f**
Valeur maxi : **25,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : VILLERS LA CHEVRE LOTISSEMENT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE JADOT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 135 personnes sur 1 commune (VILLERS-LA-CHEVRE). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/05/2026**

UDI **054002053**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **24,5 mg/L**
Valeur maxi : **25 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **193**
Valeur maxi : **0,022 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — - — Pas de données disponibles

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **27,8 °f**
Valeur maxi : **29,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : VIVIERS SUR CHIERS & FERMONT

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée. Une restriction d'usage a été mise en place du 08 au 10 juillet 2025. Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été menées.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DE L'ENCLOS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 747 personnes sur 2 communes (MONTIGNY-SUR-CHIERS, VIVIERS-SUR-CHIERS). Le responsable des installations est : « SIE DE PIENNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIE DE PIENNES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 12/05/2026

UDI 054001659

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — C — Anomalies régulières

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **9 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **31 mg/L**
Valeur maxi : **34 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **197**
Valeur maxi : **0,039 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,8 °f**
Valeur maxi : **29,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE - 6, rue notre dame - CS 70851 - 54011 NANCY CEDEX
www.grand-est.ars.sante.fr 03 83 39 30 30 ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Annexe 4 :

Note d'information Agence de l'eau Rhin-Meuse

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1er janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

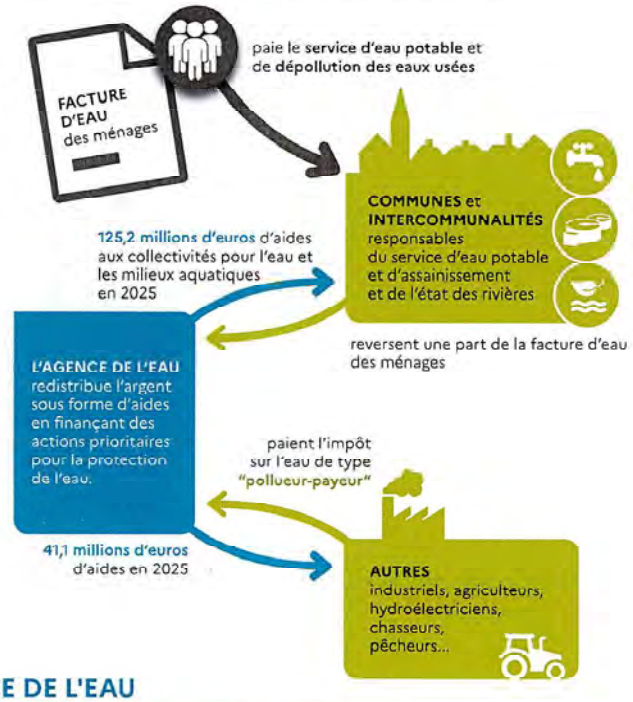
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **39,19 €** de redevance de pollution domestique et collecte domestique payés par les abonnés
- **5,53 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **1,97 €** de redevance cynégétique payés par les chasseurs
- **0,20 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **30,80 €** de redevance de consommation
- **0,07 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **11,18 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau
- **4,69 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées
- **5,90 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **0,47 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

- **36,49 €** pour lutter contre les pollutions domestiques
- **19,49 €** pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversité
- **13,54 €** pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages
- **19,30 €** pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- **5,50 €** pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs, assurer la solidarité internationale et l'animation des politiques de l'eau
- **5,68 €** pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

- SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉS OU DÉRACCORDÉES, DONT 60 % METTANT EN ŒUVRE DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE : **1 184 km²**
- POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : **61 %**
- NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **170**
- MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC*) : **15,6**
- NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **197**
- NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **968**
- NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AIDÉS AU TITRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU : **54**
- NOMBRE DE NOUVEAUX CONTRATS "EAU & CLIMAT" ET PLANS HERBE : **18**

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1ère année du 12e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Réalisation : AERM • Mars 2026

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Annexe 5

RENDEMENTS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

LES VARIABLES DE PERFORMANCE

		Unités de distribution													
		Mercy le Bas	**Longuyon**	**SIE Marville**	**Etain**	**Bréhain la ville**	**Othe**	**Petit Failly**	**SIE Doncourt Cités**	**Grand Failly**	**Ville au montois**	**SIE Montigny +Villers la chevre**	**Colmey (source Rouilleux) Flabeuville (le therme)**	**St Pancré**	**Viviers sur chiers**
V1	**Production**	738 231	327 618	111 975	282 594	25 308	1 283	9 591	24 838	24 780	30 704	55 200	20 276	21 175	51 486
V2	**Importation**	0	0	0	0	0	0	0	0	560	30 704	55 200	0	0	0
V3	**Exportation**	54 069		0	45 062	0	0	0	0	0	11 642	0	0	0	0
V4	Volume mis en distribution	**684 162**	**327 618**	**111 975**	**237 532**	**25 308**	**1 283**	**9 591**	**24 838**	**25 340**	**49 766**	**110 400**	**20 276**	**21 175**	**51 486**
V5	Perte	**127 894**	**52 991**	**59 725**	**51 496**	**1 151**	**19**	**3 663**	**9 917**	**5 037**	**36 172**	**58 480**	**3 307**	**8 123**	**20 152**
V6	Volume consommé autorisé	**556 268**	**274 627**	**52 250**	**186 036**	**24 157**	**1 264**	**5 928**	**14 921**	**20 303**	**13 594**	**51 920**	**16 969**	**13 052**	**31 334**
V7	Consommations comptabilisées domestiques et non domestiques	478 754	240 227	40 493	169 350	21 500	1 130	4 921	12 313	17 701	10 370	46 124	14 840	10 829	25 928
V8	Consommations sans comptage (estimées)	47 985	21 295	7 278	11 034	1 645	83	623	1 614	1 611	1 996	3 588	1 318	1 376	3 347
V9	Volume de service (estimé)	29 529	13 105	4 479	5 652	1 012	51	384	994	991	1 228	2 208	811	847	2 059

Dénomination et mode d'obtention		**Mercy le Bas**	**Longuyon**	**SIE Marville**	**Etain**	**Bréhain la ville**	**Othe**	**Petit Failly**	**SIE Cités de Doncourt**	**Grand Failly**	**Ville au montois**	**SIE Montigny +Villers la chevre**	**Colmey (source Rouilleux) Flabeuville (le therme)**	**St Pancré**	**Viviers sur chiers**
V6	Volume consommé autorisé	556 268	274 627	52 250	186 036	24 157	1 264	5 928	14 921	20 303	13 594	51 920	16 969	13 052	31 334
V3	Exportation	54 069	0	0	45 062	0	0	0	0	0	11 642	0	0	0	0
V1	Production	738 231	327 618	111 975	282 594	25 308	1 283	9 591	24 838	24 780	30 704	55 200	20 276	21 175	51 486
Débordements Patton à Etain - Réservoirs du rupt à Marville				20 000	41 480										
Rendement du réseau d'eau potable		**82,7%**	**83,8%**	**64,5%**	**96,5%**	**95,5%**	**98,5%**	**61,8%**	**60,1%**	**81,9%**	**82,2%**	**94,1%**	**83,7%**	**61,6%**	**60,9%**

*Valeur débordement estimée

Colmey Flabeuville : Données à prendre avec précaution : changements du parc ancien, equipement de tetes
Ville au montois, SIE Montigny, St Pancré et Viviers sur chiers : abs de recul 1ere année de reprise apres DSP

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

CALCUL DES DIFFERENTS INDICES DE PERFORMANCE

	Mercy le Bas	Longuyon	SIE Marville	Etain	Bréhain la ville	Othe	Petit Failly	SIE Doncourt Cités de Doncourt	Grand Failly	Ville au montois	SIE Montigny +Villers la chevre	Colmey (source Rouilleux) Flabeuville (le therme)*	St Pancré	Viviers sur chiers*
Linéaire de canalisation hors branchement (kms) VP.077	180	54	40	47	3	0,7	2,2	5	3,6	3,713	23,6	4,5	3,259	10

Indice linéaire des volumes non comptés	Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain	Bréhain la ville	Othe	Petit Failly	SIE Cités de Doncourt	Grand Failly	Ville au montois	SIE Montigny +Villers la chevre	Colmey (source Rouilleux) Flabeuville (le therme)*	St Pancré	Viviers sur chiers*
P105.3	3,1	4,4	4,9	5,3	10,5	0,6	5,8	6,9	5,4	6,4	1,1	3,3	8,7	7,0

Indice linéaire des pertes en réseau	Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain	Bréhain la ville à partir du 01/09/21	Othe	Petit Failly	SIE Cités de Doncourt	Grand Failly	Ville au montois	SIE Montigny +Villers la chevre	Colmey (source Rouilleux) Flabeuville (le therme)*	St Pancré	Viviers sur chiers*
P106.3	1,9	2,7	4,1	4,0	3,2	0,1	4,6	5,4	3,4	4,0	0,4	2,0	6,8	5,5

Indice linéaire de consommation	Mercy le Bas	Longuyon	Marville	Etain	Bréhain la ville à partir du 01/09/21	Othe	Petit Failly	SIE Cités de Doncourt	Grand Failly	Ville au montois	SIE Montigny +Villers la chevre	Colmey (source Rouilleux) Flabeuville (le therme)*	St Pancré	Viviers sur chiers*
V.P.224	8,5	13,9	3,6	14,4	66,5	4,9	7,4	8,2	15,5	10,0	6,0	10,3	11,0	8,6

estimation*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 Certifié exécutoire le 13/07/2026

ESTIMATION DES VOLUMES D'EAU NON COMPTABILISES

	Unités de distribution													
	Mercy le Bas	Longuyon	SIE Marville	Etain	Bréhain la ville	Othe	Petit Failly	SIE Doncourt Cités	Grand Failly	Ville au montois	SIE Montigny +Villers la chevre	Colmey Flabeuville	Saint Pancré	Viviers sur chiers
Volume vendu en 2025 (m3) : Consommations comptabilisées hors vente en gros à un service d'eau extérieur	738 231	327 618	111 975	282 594	25 308	1 283	9 591	24 838	24 780	30 704	55 200	20 276	21 175	51 486

Nature des volumes non comptabilisés		Ratio volumes non comptabilisés	Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes		Volumes	
Volume consommé sans comptage (V8)	Usage collectifs publics : arrosage, nettoyage des rues, entretien des réseaux et ouvrages Ast	3%	22 147	47 985	9 829	21 295	3359	7 278	4 239	11 304	759	1 645	38	83	288	623	745	1 614	743	1 611	921	1 996	1 656	3 588	608	1 318	635	1 376	1 545	3 347
	Défense incendie : Incendies et essais de poteaux exercices incendies	1%	7 382		3 276		1120		2 826		253		13		96		248		248		307		552		203		212		515	
	Dégrevement suite à fuites invisibles	0,50%	3 691		1 638		560		1 413		127		6		48		124		124		154		276		101		106		257	
	Sous comptage - compteurs bloqués	2,00%	14 765		6 552		2240		2 826		506		26		192		497		496		614		1 104		406		424		1 030	
Volume de service réseau (V9)	Besoins du service des eaux : purges, nettoyage des réservoirs, vidanges	4%	29 529		13 105		4 479		5 652		1 012		51		384		994		991		1 228		2 208		811		847		2 059	
	VOLUMES D'EAU NON COMPTABILISES (m3)		77 514		34 400		11 757		16 956		2 657		135		1 007		2 608		2 602		3 224		5 796		2 129		2 223		5 406	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Annexe 6

Facture AEP type 120m3

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Référence à rappeler

Identifiant : 9477 - Mot de passe : 6dFsUv
Occupant : SIEP AEP

Adresse du lieu desservi : ANCIEN PUITS 3
55240 DOMMARY BARONCOURT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE PIENNES
8 RUE DU POINT DU JOUR
B.P. 90 059 - 54490 PIENNES
Tel : 03 82 21 00 98

Destinataire de la facture
SIEP AEP
8 RUE DU POINT DU JOUR
54490 PIENNES

Horaires d'ouverture au public:
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
abonne@siep-piennes.fr

Rappel

Le titulaire du contrat d'abonnement est redevable de la consommation constatée (eau et/ou assainissement) tant qu'aucune modification n'a été signalée.

PAIEMENT EN LIGNE
Rendez-vous sur :
espace-abonnes.siep-piennes.fr

Facture manuelle n° 2022-RP2 / 202600001 du 31/12/2025

Eau

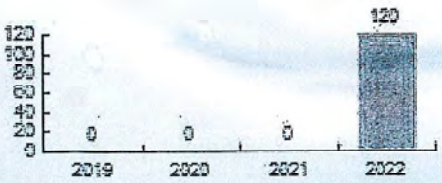
Consommation du 01/01/2025 au 31/12/2025
Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **120 m³**
Prix TTC du litre d'eau : 0,00280 €

	Montants
Consommation	335,79
Taxe d'Investissement	45,37
Total de la facture	**381,16**

Historique de facturation



Montant total à payer avant le 31/12/2025 — **381,16 €**

Décompte à conserver

MONTANT EN EUROS

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso de la facture

Emetteur : SIEP

Références : EAU
Etablissement : 38
N° codique : 054040 Nature du rôle : 1

N° contrat : 9477
N° facture : 202600001
Exercice : 2022/RP2
Date facture : 31/12/2025
Montant : 381,16 euros

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

SIEP AEP
8 RUE DU POINT DU JOUR
54490 PIENNES

à retourner à l'adresse ci-dessous

SIE PIENNES
8 RUE DU POINT DU JOUR - BP 90059
54490 PIENNES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 17h42
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_42B-DE
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
29	74CBB53190	15	31/12/2025	RA	1907			2027	120
	Consommation totale relevée								**120**
	Consommation facturée (m3)								**120**

Détail de votre facture	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
ABONNEMENT AEP DOMMARY BARONCOURT 2026	01/01/2025	2 mois	3,50000	7,00	0,39 (5.5%)	7,39
ABONNEMENT AEP DOMMARY BARONCOURT 2026	01/03/2025	10 mois	3,60000	36,00	1,98 (5.5%)	37,98
CONSOMMATION AEP DOMMARY BARONCOURT 2026	01/01/2025	20 m3	2,08000	41,60	2,29 (5.5%)	43,89
CONSOMMATION AEP DOMMARY BARONCOURT 2026	01/03/2025	100 m3	2,12000	212,00	11,66 (5.5%)	223,66
Organismes publics - Agence de l'eau						
Prélèvement sur la ressource en eau	01/01/2025	120 m3	0,08300	9,96	0,55 (5.5%)	10,51
Consommation eau potable	01/01/2025	120 m3	0,39000	46,80	2,57 (5.5%)	49,37
Performance des réseaux d'eau potable	01/01/2025	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5.5%)	8,36
	Total de votre facture			**361,28**	**19,88**	**381,16**
	Montant total à payer			**361,28**	**19,88**	**381,16**

COMPRENDRE VOTRE FACTURE :

Distribution de l'eau :

La « taxe d'investissement EAU » appelée également abonnement est indépendante de la consommation. Elle a été instaurée pour financer le renouvellement des compteurs et des branchements d'eau des abonnés du service.
-La redevance 'consommation eau' est dépendante de la consommation, elle permet de financer les investissements mais également l'exploitation du service (pompage, traitement, stockage, surveillance, contrôle de la qualité et acheminement de l'eau jusqu'au compteur des consommateurs).

Collecte et traitement des eaux usées :
- La « taxe d'investissement AST » (Assainissement), indépendante de la consommation, permet de financer une partie des charges fixes liées à la gestion du service assainissement.
- La redevance assainissement SIEP dépendante de la consommation, contribue au financement de l'ensemble de nos investissements (réseaux, stations d'épuration, postes de pompage) ainsi que l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Redevance SPANC :
La redevance SPANC pour le financement des contrôles périodiques obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif.

Organismes publics :
Ce sont des redevances perçues par le service des eaux et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Elles sont ensuite redistribuées sous forme de subventions aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.
Tous les habitants, s'acquittent de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
La redevance dite « préservation ressources en eau» est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés.

MODALITES DE PAIEMENT :

Par Chèque : à l'ordre du Régisseur du SIEP. Envoyer le tout, à l'adresse indiquée sur l'avant de la facture.

En Numéraire ou par Carte Bancaire : en vous présentant au guichet du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES aux horaires d'ouverture au public indiqués à l'avant de la facture.

Par Virement : sur compte **TRESOR PUBLIC NANCY - IBAN : FR76 1007 1540 0000 0020 1346 109 - BIC : TRPUFRP1**

Par Internet : se connecter sur le portail « espace-abonnes.siep.piennes.fr »

TVA payée sur les débits. N° TVA intra-communautaire : FR 14 200 091 148. Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits de collectivités et établissements publics locaux. Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester le montant dû, en saisissant le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent suivant la nature de la créance.